



# DÉBATS

de

**L'Assemblée législative**

du

**QUÉBEC**

---

TROISIÈME SESSION - 27<sup>e</sup> Législature

Le mercredi 5 février 1964

Voi. 1 - No 17

---

**Président: l'honorable Richard Hyde**

*L'Imprimeur de la Reine: Roch Lefebvre*

---

Le numéro, 5 cents - Abonnement: une session, \$3.00  
Chèque à l'ordre du Ministre des Finances  
Adresse: Comptable de l'Assemblée législative, Québec.

# DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

## TABLE DES MATIÈRES

Bills privés 102, 103, 104, 106, 108, 112, 119, 120, 122, 123, 124, 127, 132, 133, 135, 140, 166 lus une deuxième fois et référés au Comité des bills privés.....	654
<b>Bill 60 - Troisième lecture</b>	
Le premier ministre (M. Jean Lesage).....	654
M. Albert Gervais (Montmorency).....	654
M. François Boulais (Rouville).....	660
Le chef de l'Opposition (M. Daniel Johnson).....	661
Amendement de M. Gervais.....	662
Le ministre de la Jeunesse (M. Paul Gérin-Lajoie).....	665
M. J.-J. Bertrand (Missisquoi).....	666
Vote sur l'amendement de M. Gervais.....	668
Vote et adoption du bill 60.....	668
<b>Comité des subsides</b>	
M. Gérald Harvey (Jonquière).....	668
Vote sur l'amendement de M. Dozois.....	670
<b>De nouveau en Comité des subsides</b>	
Le chef de l'Opposition.....	670
Le premier ministre.....	671
Le ministre des Affaires (M. Georges-Emile Lapalme).....	671
M. Paul Dozois (St-Jacques).....	679
Le ministre des Affaires municipales (M. Pierre Laporte).....	679
Ajournement.....	687

Le mercredi 5 février 1964.

(Deux heures et demie de l'après-midi)

M. LE PRÉSIDENT: Qu'on ouvre les portes.  
Let the doors be opened.

A l'ordre, messieurs. Affaires courantes.

Présentation de pétitions.  
Lecture et réception de pétitions.  
Présentation de rapports de comités élus.  
Présentation de motions non annoncées.  
Présentation de bills privés.  
Présentation de bills publics.  
Affaires du jour.

M. LESAGE: M. le Président, je propose que les bills privés mentionnés aux item 32 à 48 inclusivement du feuillet d'aujourd'hui soient maintenant lus une deuxième fois et référés au comité des bills privés en général.

M. LE PRÉSIDENT: Cette motion sera-t-elle adoptée? Adoptée.

M. LE GREFFIER: Deuxième lecture de ces bills. Second reading of these bills.

M. LESAGE: No 12.

M. LE PRÉSIDENT: M. Lesage propose la troisième lecture du bill No 60.

M. LESAGE: M. le Président, je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit lors de l'étude en deuxième lecture ou de l'étude complète qui a été faite en comité. Je n'ai pas l'intention non plus de tenter de résumer tous les arguments apportés par le ministre de la Jeunesse et par d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre. Il me semble que la Chambre est suffisamment renseignée sur la question et qu'elle devrait être prête à se prononcer.

DES VOIX: Vote.

M. GERVAIS: M. le Président, j'aimerais donner quelques derniers commentaires concernant l'important projet de loi à l'étude. Selon les commissaires enquêteurs, le Conseil supérieur de l'éducation est censé assurer le caractère démocratique de la planification scolaire.

« On pourrait, en effet, s'inquiéter, dit le rapport Parent, des tendances centralisatrices d'un plan d'ensemble élaboré par les seuls fonctionnaires du ministère. Comment, alors, until plan pourrait-il être réalisé sans être imposé

par la force? Cette coercition, dit le rapport, répugne à un gouvernement démocratique. L'efficacité du plan découle du fait qu'il est l'oeuvre de tous les groupes intéressés et que ceux qui l'appliqueront auront à contribuer à son élaboration. C'est d'ailleurs à ce prix que le plan, collé aux structures existantes, sera réaliste et gagnera l'adhésion du public ».

Les commissaires, M. le Président, ne se doutaient sans doute pas qu'ils condamnaient à l'avance, dans les lignes précitées, le caractère antidémocratique du Conseil proposé par le bill 60 et qu'ils en prophétisaient l'irréalisme et l'inefficacité. Parce que l'élaboration en commun, proposée par le Rapport Parent, n'existe pas dans le bill 60. Démuné de tout pouvoir de décision, le Conseil aurait dû au moins participer à l'élaboration de la réglementation scolaire et académique; il n'en est rien.

C'est le ministre et ses techniciens qui vont tort élaborer seuls, quitte à soumettre le tout en conseil ensuite, quand le plan est déjà arrêté non seulement dans ses objectifs mais encore dans ses modalités d'application. On appelle les agents de l'éducation à collaborer quand tout est cuit, cuisiné et prêt à avaler. Ce n'est plus de la démocratie par la racine. C'est de la démocratie par les feuilles. En un mot, c'est l'envers de la démocratie.

Le gouvernement minimise encore l'importance des corps intermédiaires et des agents éducatifs dans le jeu démocratique moderne. Une fois de plus se vérifie la constatation faite dans « L'Action » par le président du Conseil provincial des Arts, M. Jean-Charles Falardeau, bien placé pour savoir de quoi il s'agit: « Le gouvernement de l'Etat du Québec n'a jamais su encore exactement quoi faire avec les organismes consultatifs qu'il a créés. »

Nous voilà bien loin du rôle de subsidiarité de l'Etat, rôle qui restreint l'intervention du Pouvoir, même dans l'économie générale d'un pays, à plus forte raison dans la sphère éminemment personnelle de l'éducation. « L'Etat, rappelle Charles Benoist, ne doit pas faire ce qui peut être fait par d'autres ou ce qui peut l'être sans lui... A l'Etat, représentant et gardien de l'intérêt général, arbitre-né entre les intérêts locaux ou particuliers, d'étudier, de départager, de combiner, d'harmoniser, de généraliser ce qui, sans lui, risquerait d'être trop particulier, de nationaliser, c'est-à-dire d'élever à la puissance de national, ce qui, sans lui, serait misérablement local. »

Détail bien caractéristique du trompe-l'oeil que constitue le Conseil de l'éducation, conseil impotent en regard du ministre omnipotent, c'est précisément dans la loi créant le Conseil supé-

rieur de l'éducation que se révèle enfin, noir sur blanc, l'usurpation du pouvoir académique par l'Etat. C'est l'article 28 de cette dernière loi qui boucle le carcan ministériel autour de l'école. Et c'est encore sous le couvert de la consultation que s'affirme l'autorité exclusive du ministre sur ce qui constitue l'essence même et le contrôle de l'enseignement.

M. le Président, il y a une interrelation directe entre l'histoire d'un pays et son système scolaire. Les traditions incarnent, dans la pratique, la philosophie politique qui distingue un peuple entre cent autres. Il en est ainsi dans le domaine de l'éducation. Aussi est-il normal d'entendre Lester Smith nous dire que l'histoire est peut-être de tous les facteurs d'influence celui qui est le plus apte à déterminer qui doit contrôler l'éducation dans un pays.

Ainsi, le système scolaire fort décentralisé des Etats-Unis, nous explique-t-il, n'est que la projection institutionnalisée de leur longue tradition de liberté. Par contre, l'administration scolaire très centralisée de la Russie actuelle s'apparente de très près à celle qui prévalait au temps des Tsars: « La révolution, dit-il, n'a pas et ne pouvait pas effacer le passé. » Et Nicholas Hans, dans sa « Comparative Education », fait le même rapprochement sur le plan éducationnel: « Cette similarité fondamentale de fait entre la Russie de l'histoire et l'actuelle Union soviétique marxiste doit être prise en considération si l'on veut bien comprendre la théorie et la pratique de l'éducation en Russie. »

En Allemagne, de même, l'éducation conçue comme fidèle servante de l'Etat date de bien avant Hitler. « Ce que vous voulez mettre dans l'Etat, vous devez le mettre d'abord à l'école », déclarait Von Humbolt, dès le début du XIXe siècle, alors que la Prusse, vaincue par Napoléon, entreprenait la réforme de son système d'éducation dans le cadre de son programme de reconstruction nationale. Au moment où l'Empire germanique, par exemple, posait les bases de son intense militarisation, le célèbre professeur allemand W. Rein, affirmait, dans sa conférence sur « Le développement des théories en éducation ». Les forces dont la nation a besoin, c'est l'école qui les a nourries; c'est là qu'ont été forgées les armes destinées à lutter pour le progrès.

Cette activité continue même de nos jours et, depuis la renaissance de l'Empire germanique, elle porte le sceau national. L'école, précisait Rein, est une chose politique; elle doit éduquer les citoyens de l'Etat... C'est pour cette raison que, dans l'opinion germanique, l'Etat qui embrasse politiquement tout le social, est et doit être le maître de l'école. »

Et c'est ainsi qu'un siècle et plus avant Hitler, le chemin lui était pavé par des universitaires « statolâtres »... qui ne sont pas, hélas! tous morts, et qui ne vivent pas tous en Allemagne. Ce qui ne les empêche pas d'ailleurs d'entonner périodiquement leur petit couplet à la gloire de la démocratie.

Quant à l'Angleterre, Smith démontre que son système d'éducation « ne peut, dit-il, être bien compris sans une certaine connaissance de son histoire car ses compromis portent les cicatrices d'événements malheureux et de guerres lointaines. Il affiche aussi plusieurs heureuses caractéristiques qui reflètent notre passé, dit-il. Entre autres, notre foi dans les vertus de diversité et de flexibilité », Et il révèle plus loin que l'Ecosse, comme l'Angleterre, témoigne, dans son système d'éducation, de son vif respect pour ses traditions propres. Il précise, au passage, que dans ce pays, c'est le Secrétaire d'Etat qui est responsable de l'éducation devant le parlement et non le ministre de l'Education.

Cette fidélité des structures scolaires à l'histoire et aux traditions d'un pays, M. le Président,...

M. LESAGE: M. le Président, je ne voudrais pas être déplaisant, mais pourrais-je, sur une question de règlement évidemment, attirer votre attention sur l'article 572 du règlement et qui se lit comme il suit:

« Le débat sur toute motion de troisième lecture d'un bill public peut porter sur l'ensemble et les détails du bill, mais il doit être restreint au contenu de celui-ci. » Alors je n'ai pas vu le nom d'Hitler dans le bill.

DES VOIX: Ah, ah...

M. GERVAIS: M. le Président,...

M. LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs.

M. LESAGE: Bien, évidemment, c'est une image de style que je viens d'employer.

M. GERVAIS: M. le Président, je veux simplement démontrer que le système scolaire d'un peuple est le reflet de son histoire.

M. LESAGE: Oui, bien c'est en deuxième lecture qu'il fallait faire ça.

M. HAMEL (St-Maurice): On aurait aimé entendre ça en deuxième lecture.

M. GERVAIS: C'est pour arriver, M. le Président, à critiquer un aspect du bill.

M. LESAGE: Ils ne comprennent pas, M. le Président.

M. GERVAIS: Une des constantes de notre système scolaire était la confessionnalité. Elle a été respectée par le bill. Bravo! Mais je veux tout de même souligner qu'une autre constante historique de notre système scolaire, c'a été la séparation de la politique et de l'académique. Et ici, j'en viens à la partie du bill précisément qui instaure, à mon sens...

M. LESAGE: C'est correct.

M. GERVAIS: ...la politique dans l'éducation. C'est pour ça que j'ai fait un rappel historique pour montrer que ce n'est pas exclusif à notre province.

Toute l'histoire, maintenant centenaire de notre régime d'enseignement, se dresse contre le métissage de la politique et de l'éducation. Et ce fut infiniment heureux. « La politique, remarque l'historien Mason Wade, a été l'opium du peuple canadien français et ce vice lui a coûté cher. » Il nous en aurait encore coûté plus cher s'il avait fallu que, depuis un siècle, la politique eut ajouté un fief de plus à sa seigneurie de compromis et d'arrivisme.

Il fallait que nos pères fussent farouchement convaincus de la nécessité d'un régime éducatif apolitique pour que leur intoxication partisane se neutralise ainsi au seuil de l'école. Et lorsque le politicien réussissait à franchir le seuil de l'école la réaction populaire ou le gâchis qui en résultait forçaient le plus souvent le gouvernement à la retraite. L'histoire de notre système scolaire depuis plus de cent ans, c'est l'histoire de son affranchissement, depuis la conquête, de toute tutelle étatique.

Et le Rapport Parent lui-même souligne cette même courbe historique quand il énonce les trois grands principes qui ont tour à tour influé sur notre régime d'enseignement depuis la Conquête jusqu'à la naissance de notre système scolaire actuel:

1o — Intervention de l'Etat en matière scolaire;

2o — Décentralisation progressive;

3o — Abstention de toute mesure tendant à uniformiser le système scolaire.

Et le Rapport conclut qu'« un esprit d'indépendance et même d'individualisme s'affirme, qui va marquer profondément le système scolaire de la province. »

Il épousait aussi, M. le Président, l'opinion populaire de son temps, notre premier sociologue canadien français, Léon Gérin, grand oncle par surcroît de notre futur ministre de l'Édu-

cation, quant à la fin du dernier siècle, devant la tentative du gouvernement Marchand d'instituer un ministère de l'instruction publique, s'opposait à une telle mesure, « prévoyant, écrit « La Presse », que l'administration scolaire serait viciée par l'esprit de parti, craignant qu'elle ne subisse « les influences inséparables de la politique alimentaire », ne voulant pas voir l'éducation administrée de la même façon et marquée des mêmes scandales que la colonisation, craignant que le ministère ne centralise toute l'autorité à Québec et n'aboutisse à l'absolutisme d'un ministre omnipotent. »

Cette répugnance de notre peuple, M. le Président, pour toute main mise de l'appareil politique sur notre régime d'enseignement ne s'est pas plus démentie au cours du dernier demi siècle. Il parlait, par exemple, dans le sens du peuple, l'ex-premier ministre libéral Alexandre Taschereau dans son discours du 24 avril 1926, au club de Réforme de Montréal, un grand discours...

M. LE PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs.

M. GERVAIS: ... bien fait, loué pour sa forme dans les journaux du temps, discours largement commenté dans les journaux de l'époque. Il déclarait, en réplique à de vives critiques et appréhensions concernant sa politique d'éducation et d'assistance sociale: « Nous n'avons pas de ministère de l'instruction publique dans notre province. Des associations ouvrières nous l'ont demandé maintes fois, dit M. Taschereau, les journaux l'ont aussi réclamé. Avec la grande majorité de mon parti, j'y suis hostile parce que nous avons quelque chose de mieux et de plus stable. Notre Conseil de l'Instruction publique offre, il me semble, des garanties qu'on pourrait peut-être nous envier ailleurs. » Il disait; « les ministères, les ministres passent et changent, mais ce Conseil où siègent des éducateurs avertis, hors des influences politiques, offre un caractère de permanence et de direction saine auquel je craindrais de substituer les nôtres. Les résultats sont là du reste. » M. le Président, je ne cite pas pour donner un argument de valeur sur le texte même, c'est pour démontrer que, dès ce moment là, on ne voulait pas de la politique dans l'éducation. « On a demandé également, dit M. Taschereau, l'uniformité des livres. En face des dangers qu'y voyaient nos éducateurs, le parti libéral a encore dit non. Parlant pour mes collègues et pour moi, je puis affirmer que tant que nous serons là le Conseil de l'Instruction publique restera ce qu'il est. » Il rejoignait ainsi la promesse du premier ministre

actuel. Un a tenu sa parole, l'autre ne l'a pas tenue.

Il écrivait lui aussi dans le sens populaire, M. Omer Héroux, quand, dans « Le Devoir » du 15 octobre 1927, à propos d'une rumeur souhaitant que simplement le secrétaire de la province, l'honorable Athanase David, soit proclamé ministre de l'Instruction, il formulait les commentaires suivants:

« Nous avons eu un ministère de l'Instruction publique, nous n'en avons plus. Ce n'est pas là un fait de simple hasard et quand, voici plus d'un quart de siècle, on a tenté de rétablir l'institution défunte, ce n'est pas autour d'un nom ou d'un titre qu'on s'est battu. C'est autour d'une idée. »

« L'absence de ministère de l'Instruction publique chez nous atteste que nous ne voulons pas faire de la politique la maîtresse de l'Instruction publique, que nous voulons autant que possible soustraire celle-ci à celle-là... »

A noter, M. le Président, que la conception qu'on se faisait alors d'un ministère de l'Éducation, en ce temps-là, comme aujourd'hui, n'était nullement celle qu'a évoquée le premier ministre actuel, le 23 janvier dernier, pour masquer l'illogisme de son attitude actuelle en face de sa promesse. C'est la politisation de l'éducation que les Canadiens français ont toujours redoutée dans un ministère de l'Éducation, non la déconfessionnalisation de nos écoles. Les propos de M. Héroux ne laissent aucun doute là-dessus. « Par contre, poursuit M. Héroux, nous ne serions pas du tout surpris qu'un certain nombre de gens voulussent reprendre une idée vieillie, rejetée par tous les partis au magasin des accessoires inutiles ou dangereux. Ceux-là se soucieraient beaucoup plus, (l'expérience du passé nous contraint à le présumer) de la réalité que des titres et ce qu'ils chercheraient dans l'institution d'un ministère de l'Instruction publique ce serait le moyen de poser plus lourde et plus forte sur le domaine de l'Instruction publique la main de la politique. Aucun parti n'aurait intérêt à se faire leur serviteur ou leur allié. »

L'heure de la lutte venue, nous doutons fort que « La Presse » elle-même, qui avait fait écho à la rumeur précitée, consentît à porter leur couleur. »

Dix ans plus tard, le 10 janvier 1938, la même rumeur ressuscite...

M. HAMEL (St-Maurice): Le député de Montmorency me permettrait-il une question?

M. GERVAIS: Oui.

M. HAMEL (St-Maurice): Si je comprends, l'Opposition a voté pour le principe du bill; et si je comprends le discours, il parle contre le principe du bill à ce moment-ci, ce qui violerait l'article 572.

M. GERVAIS: La question est pertinente, M. le Président. Nous sommes pour le principe d'un ministère de l'Éducation, nous sommes contre la politisation de l'éducation. Et les amendements que nous avons proposés, M. le Président, je crois, (ce n'est pas nécessaire que tout le monde soit de notre avis) constituent une formule qui permettrait au ministre de l'Éducation d'être quand même responsable de l'éducation, tout en évitant la politisation de la pédagogie.

M. le Président, l'honorable Athanase David, revenant d'Europe, déclarait ceci: « Mon séjour en France m'a convaincu plus que jamais de la sagesse du régime scolaire de la province de Québec. Avec nos écoles confessionnelles et le Conseil de l'instruction publique, nous sommes à l'abri des deux maux dont souffrent la plupart des pays du monde entier, la neutralité dans l'enseignement et la politique dans l'école. » Le présent projet de loi, j'en félicite le gouvernement, écarte le premier danger, mais le second demeure.

Il parlait également dans le sens du peuple, cet autre secrétaire de la province, l'honorable Hector Perrier, quand, parlant sur les ondes de CBV, à Québec, le 13 novembre 1940, il assurait la population, « avec la franchise, dit-il, à laquelle je me suis engagé... que jamais, ni M. Godbout, ni moi-même, ni aucun membre du Cabinet, n'a songé un instant à instituer un ministère de l'Instruction publique. La raison en est simple: nous voulons assurer à l'enseignement, dans toutes ses sphères, une continuité parfaite de direction; et, par sa nature même, tout ministère est instable, sujet à changer, puisqu'il est de caractère politique. Notre intention est toute autre... L'éducation n'est pas un problème d'ordre politique: c'est un problème national, » disait M. Perrier.

Il écrivait également dans le sens du peuple, l'éditorialiste André Laurendeau, quand, encore à propos des écoles techniques et professionnelles, il sonnait l'alarme le 29 septembre 1948, contre l'étatisation de ce seul secteur de l'enseignement. « Toute une partie de notre système d'enseignement est intégré à l'Etat, disait-il, sous la dépendance immédiate et tracassière de l'Etat. Mais la situation dure depuis des années. Cette étatisation de nos écoles spécialisées, larvée au début sous le couvert de corporations « intimement liées à l'Etat, mais pos-

sédant une forte dose d'autonomie interne », rappelle-t-il, s'accentue en 1922 puis en 1926 sous le gouvernement Taschereau pour se consommer totalement en 1941 sous l'administration Godbout! » « Une occasion se présentait en 1946 de revenir au bon sens, écrit-il, quand M. Duplessis créait le ministère de la Jeunesse. Les mises au point n'ont pas manqué, alors, « Relations », en particulier, a mené une lutte ferme; des députés indépendants réclamèrent un régime normal de liberté pour l'éducation. Tout ce qui fut gagné, dit M. Laurendeau, (il s'en plaint), c'est un vague et inefficace rattachement au Conseil de l'Instruction publique; à peine un symbole pour cacher un système de servitude... Cette évolution, demande-t-il, nous mettra-t-elle sur nos gardes? »

Il écrivait encore dans le sens du peuple, ce même M. Laurendeau, quand il affirmait dans le même temps « que toute notre conception de l'éducation, toute notre tradition protestent contre cette emprise de la politique sur l'éducation... Certes, l'Etat doit jouer dans ce domaine un rôle supplétif. » A ce moment-là, le rôle de l'Etat, M. le Président, c'était encore un rôle supplétif. « Mais un rôle supplétif, dit M. Laurendeau, ce n'est pas un rôle de potentat. Aider ne signifie pas absorber. Appuyer ne veut pas dire envahir. Or l'Etat envahit, constate-t-il avec indignation, il a envahi nos commissions scolaires de Montréal et de Québec; il a financièrement absorbé la majorité des autres commissions scolaires. Il intervient dans les disputes et les arbitrages d'instituteurs. Il s'est taillé un petit ministère de l'Instruction publique aujourd'hui divisé entre le Secrétariat général et le ministère de la Jeunesse. Il semble se préparer d'ailleurs à passer du stade de la subvention à celui de la prise de possession. »

C'est fait aujourd'hui. Si M. Laurendeau jetait de tels hauts cris contre le contrôle étatique d'un secteur jusqu'aujourd'hui marginal de notre complexe éducatif, que n'aurait-il pas dû écrire contre, non plus un petit ministère de l'Instruction publique, mais un grand, un vrai de vrai, qui asservit tout notre enseignement profane à l'arbitraire de l'Etat? Que n'aurait-il pas dû écrire contre un projet de loi qui concrétise, institutionnalise une large part de ses appréhensions de 1948? Que s'est-il donc passé, M. le Président? M. Laurendeau nous contait-il alors une histoire de croque-mitaine? Chassait-il, lui aussi, les sorcières?

Il écrivait, lui aussi, dans le sens du peuple le journaliste Gérard Filion, devenu depuis le vice-président de la Commission royale d'enquête sur l'Enseignement, quand, dans « Le Devoir » du 13 mai 1959 (ça ne fait que cinq ans de

ça!) il conseillait de fortifier les structures actuelles plutôt que de les détruire: « Au lieu d'un ministère de l'Education, serait autrement plus réaliste de refondre la loi de l'Instruction publique de manière à placer l'enseignement, sous toutes ses formes et sous tous les degrés, sous l'autorité du Conseil et du département de l'Instruction publique. Dans l'esprit des auteurs de la loi, celle-ci devrait donner au Conseil et au surintendant de l'Instruction publique une autorité complète sur tout l'enseignement public. (Il allait plus loin que nous allons aujourd'hui, M. le Président.) Le temps est venu, disait-il, de revoir le problème dans son ensemble et de compléter notre enseignement dans la ligne d'une tradition de cent ans. »

Que s'est-il donc passé, M. le Président?

Il parlait aussi dans le sens du peuple, le premier ministre actuel de la province quand, avide de gagner la confiance de l'électorat, et de ce fait plus à l'écoute du peuple que jamais depuis, il reconnaissait, dans un de ses discours, que « le problème de l'éducation ne peut être réglé à moins qu'il ne soit placé bien au-dessus de la politique ».

M. le Président, désireux de justifier, aux yeux des membres du Comité catholique, le transfert du département de l'Instruction publique, soit l'administration scolaire sous l'autorité de son ministère, le ministre expliquait devant les membres du Comité catholique, le 28 septembre 1960:

« Préoccupés avant tout, à cette époque et par la suite, de sauvegarder l'indépendance de ce Conseil à l'égard de la politique, nous avons pris l'habitude de mettre en relief cet aspect original de notre système scolaire, sans mentionner suffisamment qu'en fait les aspects administratifs de l'action de l'Etat en matière éducative continuaient à être assumés par le gouvernement lui-même. Sans doute, (continuait l'aspirant-ministre actuel de l'Education) est-ce cette attitude, parfaitement explicable, dans le contexte de notre histoire, qui nous a empêchés de prendre une conscience claire de la distinction fondamentale entre la règle académique et la direction administrative de nos écoles, sur laquelle reposait effectivement toute la structure des organismes supérieurs de notre enseignement. »

Et le ministre terminait ici son allocution: « Voilà, me semble-t-il, la tâche à laquelle nous sommes conviés à travailler en commun, chacun dans le rôle qui nous est assigné à la fois par nos lois et par nos traditions. »

M. le Président, je crois en avoir assez dit pour démontrer qu'une tradition de cent ans milite contre le monopole d'Etat dans le domaine de

l'enseignement, même profane. Et cent ans de tradition chez un peuple de quelque trois cents ans d'existence, ça compte. Et l'on voudrait aujourd'hui, nous faire croire que ce projet de loi, c'est le fruit d'une génération spontanée? Au contraire, M. le Président, je suis d'avis que c'est plutôt là une question d'insémination artificielle!

Au delà de la profonde aversion populaire contre la collusion de l'activité politique et de l'activité scolaire, réside une distinction fondamentale. La politique, considérée dans son acception la plus noble, c'est avant tout un engagement public, visant au bien commun social, tout en étant ordonné au bien de l'individu; l'éducation d'autre part, même considérée sous un de ses aspects partiels: l'enseignement, est avant tout un engagement individuel tout en étant ordonné à la vie en société.

Ainsi est-il normal que les différents ministères du gouvernement assument l'administration d'autant de secteurs du bien public, que ce bien public soit d'ordre matériel: la voirie, la chasse et la pêche, les terres et forêts, les richesses naturelles, ou d'ordre moral comme la justice et le travail. Dans le premier type de ministères, il s'agit pour l'Etat d'exploiter le domaine public, selon les meilleurs intérêts de la collectivité; dans le second type, il s'agit d'ordonner certains modes de relations publiques aux normes d'un juste équilibre entre les droits et obligations de l'individu considéré comme membre de la société ou membre d'un secteur particulier de cette même société.

Or, il n'en est nullement ainsi de l'éducation. Celle-ci reste essentiellement l'acte ou le champ d'épanouissement de la personne humaine. Conséquemment, tant et aussi longtemps que l'éducation aura pour but final, ainsi que la définit Jacques Maritain, « l'accomplissement de l'homme en tant que personne humaine », le concept de l'Etat éducateur ou de l'Etat pédagogue constituera un abus de pouvoir, un non-sens et une hérésie administrative. Et pour en arriver à nous proposer le monopole d'Etat en matière d'enseignement profane, le Rapport Parent a dû rompre, à mon sens, l'accord nécessaire entre ce que l'on a appelé « l'éternité des principes et la modernité de leur application ». « La conception moderne de l'éducation, dit le Rapport Parent, vise à préparer chaque citoyen à gagner sa vie par un travail utile et à assumer intelligemment ses responsabilités sociales ». L'utilitarisme et même le grégarisme de cette définition s'opposent radicalement à celle du philosophe Maritain: « La fin première de l'éducation, dit Maritain, concerne la personne humaine dans sa vie personnelle et son progrès

spirituel, non dans ses relations avec le milieu social ».

L'éducation, nommément la pédagogie, axée directement sur l'homme ou sur « le petit d'homme », comme dit Pestalozzi, ne peuvent donc et ne doivent pas faire l'objet d'un ministère où l'autorité du ministre soit aussi absolue que celle, par exemple, des titulaires de la Colonisation ou des Travaux publics. Il est d'ailleurs significatif de constater que plus l'ordre d'activité d'un ministère donné s'élève au-dessus de la simple administration du patrimoine public pour accéder, par exemple, au niveau des relations humaines, comme la Justice et le Travail; l'autorité de ce ministère se fait tout de suite moins absolue: une zone autonome a été créée au sein de ces ministères afin de soustraire à l'influence directe du politique ce qui a trait à l'homme ou à ses droits plutôt qu'aux affaires publiques. C'est ainsi que nous avons, au sein du ministère du Travail, la commission des Relations ouvrières; au ministère du Procureur général, toute l'administration de la Justice est affranchie du pouvoir politique.

Et je serais personnellement enclin à séparer aussi radicalement l'académique du politique que le judiciaire de l'exécutif. « Quand la politique entre au tribunal, disait un avocat français, Me Chenu, la justice en sort », et j'ajouterai: « Quand elle entre à l'école, c'est l'éducation qui en sort ».

C'est également l'opinion de Louis Cros, un pédagogue renommé et très lu de nos jours, qui dans son ouvrage remarqué « L'explosion scolaire » n'hésitait pas à affirmer que:

« L'enseignement, comme la justice, est une magistrature. C'est en cela que l'université, et l'on sait en France que ce mot enveloppe tous les paliers de l'enseignement, se distingue de l'administration civile par nature plus étroitement assujettie à la hiérarchie de l'Etat. C'est pour cela que l'universitaire a des devoirs et des droits différents de ceux des autres fonctionnaires. Il faut que l'enseignement soit indépendant, de même que la justice doit être indépendante, par l'effet non d'une illusoire liberté de concurrence, mais d'une indépendance institutionnelle établie, délimitée, protégée par les structures de l'Etat ».

Aussi, M. le Président, en conférant au Conseil supérieur de l'éducation l'autorité première, mais non de dernier ressort, dans le domaine de la pédagogie, le ministre de l'Education resterait quand même responsable de ses ultimes décisions. Il serait juge de dernière instance, Il aurait tout pouvoir d'accepter, de refuser, de modifier les rapports et décisions du Conseil mais devrait justifier ses prises de po-

sition à leur égard devant le Parlement, tout comme le ministre du Travail, le ministre des Richesses naturelles sont vraiment responsables devant le Parlement, bien que l'Hydro-Québec et la commission des Relations ouvrières soient dotées d'une direction autonome.

Il ne faut d'ailleurs pas minimiser le fait que la Commission Parent a effectivement considéré le système de régie autonome comme l'une des solutions possibles dans les circonstances. Le Rapport Parent y a même vu des avantages réels. Que l'on ne torpille donc pas notre proposition, M. le Président, comme si elle était non avenue au départ, ou comme si elle constituait, par définition, un crime de lèse-démocratie.

D'autant plus que le principal avantage que le Rapport Parent reconnaît à un tel système de régie soit; « Une certaine autonomie de l'administration scolaire et des institutions d'éducation, » c'est précisément ce qui justifie en premier lieu l'institution des différents types de régie que nous connaissons déjà.

En effet, dans son ouvrage intitulé « The government of Canada » R. MacGregor Dawson, justifie ainsi l'existence de telles régies:

« La raison d'être de ces corporations spéciales (Radio-Canada, Air-Canada, Commission du service civil) réside dans la nature de leur activité, qui est censée exiger une plus grande autonomie et plus d'initiative que l'activité des autres départements ordinaires tenus plus directement sous le contrôle ministériel... Dans le cas de la Commission du Service civil, dit-il, et du Bureau des Gouverneurs de la Radio-diffusion, par exemple, le besoin se fait grandement sentir, dit Dawson, de soustraire leur activité à toute suspicion d'ingérence politique et leur statut s'apparente en quelque sorte au système judiciaire. »

Le gouvernement fédéral s'est tellement bien accommodé de telles corporations de la Couronne que le nom des fonctionnaires sous l'autorité de régies autonomes dépasse celui des fonctionnaires sous la tutelle de la Commission du Service civil, soit 160,000 employés contre 130,000.

Adversaire acharné de toute intrusion politique dans cette régie d'Etat bien proche de nous qu'est Radio-Canada, le journaliste André Laurendeau écrivait dans le « Devoir » du 3 juillet 1959: « S'il faut réformer la Société (Radio-Canada) que ce soit dans le sens de l'indépendance, pour lui permettre de mieux jouer son rôle historique et non pour hâter sa déchéance, non pour la livrer à de vulgaires intérêts politiques ou économiques. »

Les « intérêts politiques ou économiques » sont-ils moins vulgaires en matière d'éduca-

tion qu'en matière de diffusion?

Quatorze jours plus tard, le même éditorialiste critiquait, dans le même journal, une recommandation du comité parlementaire de la Radiodiffusion visant à centraliser davantage l'administration de Radio-Canada:

« Un autre motif, dit-il, milite en faveur de la décentralisation administrative; c'est qu'à Ottawa, c'est-à-dire à côté du gouvernement et du Parlement, l'influence politique sera toujours à craindre. »

Si la centralisation administrative de Radio-Canada, à côté du gouvernement, constitue un tel danger...

M. LE PRÉSIDENT: A l'ordre.

Je dois attirer l'attention du député que je voudrais bien lui donner toute la latitude possible mais...

A l'ordre, messieurs.

Le règlement ne lui permet pas de citer les articles concernant les opinions de certains journalistes, concernant Radio-Canada. Je comprends qu'il voudrait citer cela comme exemple, mais il devrait le prendre à son propre compte et ne pas le citer comme extrait de journal. Je voudrais donner toute la latitude possible au député, c'est un bill assez important mais je voudrais avoir un petit peu de coopération en même temps.

M. GERVAIS: Je vous remercie, M. le Président, je voulais simplement démontrer ceci. C'est qu'un journaliste connu, respecté, M. André Laurendeau s'est toujours objecté à ce qu'un médium, comme Radio-Canada, qui est un médium de distraction et d'information, soit infesté par la politique. Et moi je dis qu'à plus forte raison un médium, non seulement d'information, car notre système d'enseignement c'est un médium d'information, mais également un système de formation, devrait à plus forte raison être prévenu contre toute collusion politique.

Enfin, M. le Président, je persiste à croire que si la formule de régie autonome est justifiée au sein, par exemple, du ministère des Richesses naturelles, à plus forte raison une telle autonomie devrait-elle se justifier au sein du ministère des richesses intellectuelles que sera le ministère de l'Éducation.

Quoi qu'il en soit, M. le Président, l'Opposition croit avoir fait son devoir. Elle a posé des questions, dénoncé les déficiences de la loi, tenté de l'améliorer, prévenu le parlement et la population de ses conséquences possibles. Si les résultats, immédiats de notre critique sur le vote de cette Chambre ne sont pas ceux que nous souhaitons, il ne nous restera plus qu'à reprendre

à notre compte le mot historique de l'Evêque de Québec à son coadjuteur, au lendemain de l'adoption du bill de l'Institution royale: « Le bill de l'éducation est passé; nous verrons quelle suite il aura ».

M. BOULAIS: M. le Président, prenant la parole aujourd'hui pour appuyer cette loi en troisième lecture, non seulement une loi nouvelle mais aussi une loi innovatrice dans le domaine de l'éducation et de l'instruction de notre jeunesse, celle de l'Etat du Québec, je dois dire, à la suite de ceux qui m'ont précédé dans cette Chambre, que je suis non seulement fier mais aussi heureux d'appartenir à un groupement d'hommes qui ne craignent pas la controverse.

Cette controverse ne s'est pas fait sentir simplement dans cette enceinte ou dans cette Chambre mais aussi, depuis le début de l'année 1963, d'une façon assez acerbe à certains moments, en dehors des murs de cette Chambre. Nécessairement toute loi ou tout règlement qui change tant soit peu les structures établies porte à critique et à discussion.

Trop souvent, peu important nos croyances politiques, nos hommes publics craignent les critiques. Nos hommes publics se sont contentés de continuer le travail dans les sentiers battus d'avance et ne faisant pour moderniser ces méthodes que des changements mineurs.

En cela, nos hommes craignaient d'une part le choc de l'opinion publique et aussi ils faisaient, et cela est très humain, de l'électoratisme à certains moments. D'autre part, la paresse intellectuelle, — et ça c'est un défaut très humain, — leur faisait craindre l'effort que des innovations pouvaient demander et alors on préféra le statu quo.

Tel n'est pas le cas de cette loi. Au contraire, après les discussions que nous avons eues depuis quelques jours, les études qui ont été faites depuis deux ans par la commission royale d'enquête, le gouvernement aujourd'hui innove, crée de nouveaux cadres et de nouvelles structures, sachant d'avance qu'ils sont conformes avec les besoins du jour et les nécessités de l'heure.

Pourquoi croit-il, le gouvernement, que ces articles sont conformes avec les nécessités de l'heure? M. le Président, le bill 60 est le fruit de mûres réflexions de la part des spécialistes comme ceux qui ont composé la commission royale d'enquête dite Commission Parent. D'abord ces commissaires, après une étude approfondie des structures actuelles de notre système d'éducation tel qu'en fait foi l'extrait du rapport (en page 15, No 28) qui dit que « la loi amendée en 1875 qui a modifié les structures du Con-

seil de l'Instruction publique du temps allait avoir de très profondes répercussions sur le système scolaire du temps dans notre province ». On peut, en particulier, en souligner trois conséquences à ce temps-là qui sont majeures. Tout d'abord, cette loi fixait les structures supérieures qui sont encore en place; et, en second lieu, elle établissait la composition d'un conseil; enfin, elle consacrait l'autonomie que les protestants cherchaient à acquérir à ce moment-là.

C'est à partir de ce moment que les deux secteurs, catholique et protestant, se développent sans contact immédiat entre eux. Et c'est là un domaine où le bill actuel se trouve à faire de l'innovation. La séparation qui s'affirma durant cette période, depuis l'organisation locale jusqu'au sommet de l'administration scolaire provinciale, se manifesta, également dans le secteur privé qui connut des transformations rapides.

Mais, comme le dit le Rapport Parent, de telles structures offraient peu d'échanges et de coopération entre les deux communautés culturelles. Je ne veux pas que personne pense que certains principes établis plus haut ne doivent pas être préservés. Au contraire! Toute loi d'éducation doit préserver d'abord, dans notre Etat du Québec, et à ce sujet-là dans cette Chambre il n'y a pas de controverse, doit préserver le principe de la confessionnalité. Toute loi d'éducation doit préserver aussi, dans notre Etat du Québec, le droit des parents en éducation. Comment cette loi, après les études que nous avons faites depuis quelques jours, les conserve-t-elle et les préserve-t-elle?

La réponse à la première question, c'est oui, et d'autres orateurs avant moi vous l'ont démontré. D'abord, le sous-ministre nommé après consultation. Ensuite, les membres du conseil nommés après consultation avec les autorités religieuses. En plus, les représentants des autorités religieuses sont nommés par l'Assemblée des évêques catholiques de la province.

Et enfin, l'on peut voir un peu plus loin que dans les charges du Comité catholique, ce dernier doit approuver, au point de vue religieux et moral, les programmes, les manuels, le matériel didactique et, en plus, faire des réglementations sur la qualification des professeurs pour l'enseignement religieux, et recommander le tout au ministre.

M. le Président, on veut plus de garanties, mais voyons ce que disait, il n'y a pas très longtemps, un éducateur sur le sujet des garanties, et ça ci, pour répondre à l'argument assez souvent invoqué dans cette Chambre, « trop fort ne casse pas ».

Il s'en trouve néanmoins qui sont véritablement hantés, dit cet éducateur, et pour le bénéfice et l'éducation du chef de l'Opposition,...

M. JOHNSON: L'abbé Dion?

M. BOULAIS: Je dirai que c'est l'abbé Gérard Dion.

M. JOHNSON: Ah, il me semblait.

M. BOULAIS: ... paru dans « Maintenant » de l'édition du mois d'août ou du mois de septembre. Il s'en trouve qui sont véritablement hantés par les garanties juridiques,...

M. JOHNSON: Aviez-vous honte de dire son nom?

M. BOULAIS: ... que l'Eglise doit posséder partout, l'esprit juridique, ils ne voient rien qu'en termes de loi. Selon eux, pourvu que l'on ait un système juridique qui épuise le possible, le reste ira de soi sans délibération et sans effort. C'est d'ailleurs ce même esprit pseudo-juridique qui ne voit l'Eglise que sous cet aspect et ne pense qu'en termes de pouvoir de l'épiscopat, pouvoir conçu en fait comme temporel.

S'il ne faut pas par simple caprice ou par une timorée susceptibilité rejeter toutes les garanties juridiques, on ne doit pas non plus leur accorder une efficacité sacramentelle. Insister d'abord et surtout sur des garanties juridiques à l'excès est-il bien prudent de les mettre dans notre contexte de civilisation et dans la perspective donnée à l'Eglise par le Concile.

D'ailleurs, on ne peut prévenir tous les risques. Il y en aura toujours. C'est la vie même avec ses contingences qui les entraîne avec elle. Il n'y a pas de vie sans risque sous le soleil. Comment une personne pourrait-elle jamais se marier si elle attendait d'être assurée contre tous les risques? Comment se permettre d'avoir des enfants? Comment oser monter en voiture? Et comme dit le proverbe: « Qui observe les vents ne sème point, et qui regarde les nuages ne moissonne pas. » Les parents ont un droit fondamental sur l'éducation de leurs enfants et c'est ce que le bill 60 sauvegarde et d'une manière évidente en donnant au ministre, après consultation avec les autorités concernées, religieuses, corps intermédiaires et autres, les pouvoirs voulus pour décider des problèmes qui surgissent dans ce domaine.

Et plus, dans cette loi, les corps intermédiaires ayant de plus en plus leur mot à dire

dans l'élaboration des programmes scolaires, il en résultera pour les parents et les éducateurs une prise de conscience des problèmes beaucoup plus réaliste qu'auparavant. Et l'on a comme preuve de cet énoncé que ces corrections, ces ajustements, ces perfectionnements, je pourrais dire de cette loi qui, présentée au printemps, a laissé aux différents corps intermédiaires et aux corps supérieurs intéressés à l'enseignement le temps de faire les recommandations d'usage et de faire les observations pour arriver — oh, non pas d'une façon parfaite je l'avoue — mais pour arriver, M. le Président, à l'édition du bill 60 que nous avons discutée depuis quelques jours en cette Chambre.

Qui n'a pas dit dans ce débat, que le Conseil de l'Instruction publique, que nous avons actuellement, ne s'était réuni que quelquefois depuis 50 ans.

Croyez-vous, M. le Président, que dans une civilisation en parfaite et complète évolution, dans l'état actuel des choses dans cette province, un gouvernement pourrait poser des actes éducationnels anticonfessionnels, soit du côté de la foi catholique ou de la foi protestante?

Et si nous avons un ministre de l'Éducation qui serait indisposé envers cette confessionnalité, pensez-vous un instant qu'un homme, tant que la majorité de cette province sera ce qu'elle est actuellement, oserait poser ces gestes. Non, M. le Président. Un ministre de l'Éducation ne voudrait jamais prendre ces risques, parce que l'éducation est une chose sacrée. Un ministre dis-je de l'éducation, n'oserait jamais prendre les risques de mêler le mot politique au sens péjoratif du mot, avec celui de l'éducation.

L'éducation aujourd'hui comme toujours, est sacrée. Et ceux qui dans cette Chambre d'ailleurs, la plupart de ceux qui ont pris part à ce débat qui ont été mêlés de près ou de loin à l'éducation des jeunes, savent que cette chose qu'on appelle l'éducation étant sacrée aucun homme ne pourrait agir, même avec l'habit politique, ne pourrait profaner ce mot et prendre ses intérêts personnels qui seraient contraire à certains moments aux intérêts de l'éducation.

M. le Président, le risque d'un tel acte est minime actuellement, car tous connaissent, même les députés de l'Opposition, la largeur de vue du ministre actuel de la jeunesse. Pour ceux qui craignent l'intrusion de la neutralité dans l'enseignement, je dirai une chose très simple. Messieurs les éducateurs, qui appliquez comme vous le faites, et comme vous tentez de le faire de plus en plus dans vos méthodes d'éducation et d'enseignement confessionnel,

un idéal et une mentalité de notre temps, élargissons nos horizons, soyons assurés que les élèves dans un cas pareil ne seront aucunement portés à fréquenter une école non confessionnelle.

Et maintenant, pour ceux qui sont neutres, l'éducation étant un droit comme je l'ai dit, primordial des parents, ils doivent avoir leurs écoles à eux. Pour appuyer cette affirmation nous n'avons qu'à consulter les paroles de Pie XI sur le rôle des parents dans l'éducation des enfants.

En conclusion, le bill 60 garantit la confessionnalité, garantit le rôle primordial des parents, met de l'ordre dans le système éducatif de notre province, et en plus lui donne une formule souple qui puisse lui permettre de modifier certains articles, non pas de la loi, mais d'adapter notre système d'éducation selon les temps, selon les besoins, selon les nécessités de l'heure, ce que le système précédent ne nous donnait pas.

Loin de moi la pensée de diminuer, en terminant, le mérite de ceux qui nous ont précédés dans l'éducation. Au contraire, ils ont agi pour la plupart et la grande majorité en bonne foi, mais ils avaient des armes qui aujourd'hui ne sont pas et ne s'avèrent pas à la hauteur de la situation.

M. le Président, vous êtes sans doute comme la grande majorité en cette Chambre, père de famille, vous avez à certains moments des conversations avec vos enfants. Vous connaissez cette inquiétude, cette inquiétude très grande dans laquelle la jeunesse actuellement se trouve. Eh bien, il le faut, la jeunesse n'est pas mal intentionnée au contraire, elle l'est parfaitement bien, mais elle demande tout simplement une direction et c'est cette direction que le ministre et ce Conseil supérieur de l'Éducation, travaillant en collaboration intime, donneront par cette loi de l'éducation.

Permettez-moi en terminant, M. le Président...

M. JOHNSON: Encore.

M. BOULAIS: ... de signaler le travail gigantesque du ministre de la Jeunesse qui n'a pas craint en tant qu'homme politique de se mêler à la population, de demander à qui voulait le dire, qu'elles étaient les conditions de temps, de lieu pour adopter la politique de l'éducation dans chacun des milieux de cette province et c'est ce qu'il a fait depuis le début de l'année 1963, et je suis assuré d'avance qu'en troisième lecture, ce bill qui inove, qui donne un nouvel essor à l'éducation, tout en gardant l'essen-

ce même de notre système éducatif au point de vue national, donnera à la province ce renouveau que la jeunesse de notre province veut absolument avoir.

M. JOHNSON: M. le Président, nous avons voté pour la deuxième lecture du bill 60, parce que nous appuyons le principe de la mise en place de structures nouvelles, comprenant un ministère de l'Éducation et un Conseil supérieur de l'éducation. Nous avons ainsi marqué, d'une façon très claire, notre désir de changement et d'adaptation.

En comité plénier, en plus de très nombreuses suggestions, nous avons formellement présenté dix amendements que nous jugeons essentiels pour promouvoir la liberté d'enseignement, incarner dans des institutions permanentes les droits antérieurs des parents, et confier aux représentants des corps intermédiaires, groupés au sein du Conseil supérieur, l'initiative et l'élaboration de la pédagogie, tout en laissant au ministre et au Cabinet la responsabilité des décisions finales.

Soit un système parfaitement unifié et coordonné, où chacun jouera librement le rôle qui lui est assigné par la nature, dans le respect des droits des minorités religieuses et ethniques et de tous les particularismes légitimes.

Tous nos amendements ont été rejetés par la majorité ministérielle.

M. GERIN-LAJOIE: Non, non, excepté un.

M. JOHNSON: C'était une suggestion M. le Président. Tous nos amendements formels ont été rejetés par...

M. BELLEMARE: Virgule.

M. JOHNSON: ... la majorité ministérielle. Le gouvernement veut que même en matière pédagogique, l'élaboration se fasse par des bureaucrates collés au ministre plutôt que par des pédagogues collés aux problèmes.

Il veut être, ce gouvernement, le seul maître, non seulement de l'administration, mais le seul maître du contenu de l'enseignement.

Il tient à ce que des planificateurs qui sont sans contact direct avec le peuple s'arrogent la mission non seulement de dépenser, mais même de penser à la place du peuple.

Dans ces conditions, le bill 60 ne peut conduire qu'à un monopole d'État en matière d'éducation. Il incarne une conception étatique et autocratique de l'enseignement que nous ne pouvons pas approuver.

Notre conception démocratique d'un ministè-

re et d'un conseil ressort clairement des modifications que nous avons proposées au texte du projet de loi.

Ces amendements forment un tout cohérent et logique. S'ils avaient été acceptés, nous aurions enfin un système d'enseignement vraiment nouveau et progressif qui ne serait pas la réincarnation de très vieilles erreurs déjà rejetées par les nations qui en ont fait l'expérience, mais qui serait taillé à la mesure de nos besoins, de nos aspirations et des exigences du monde contemporain. Il ne s'agit donc pas M. le Président à ce stade-ci de se prononcer pour ou contre un ministère et un Conseil de l'Éducation, il s'agit de choisir entre deux types différents de ministères et de Conseils.

Dans la conception étatique et totalitaire du bill 60, le ministère est tout et le Conseil n'est rien. Dans notre optique à nous, qui est celle d'une démocratie organique, vivante et quotidienne, ministère et Conseil forment un tandem parfaitement équilibré, dont la direction est unique, mais qui reçoit son impulsion de deux sources différentes et complémentaires.

Le tableau suivant, qui met nos dix amendements en regard des dispositions correspondantes du bill 60, illustre bien la différence entre ces deux conceptions et résume, par le fait même, tout le débat.

Premier amendement, concernant les droits fondamentaux des enfants, des parents et des groupes. La conception autocratique du bill 60 a conduit le gouvernement à restreindre, au préambule du bill 60, un énoncé de principes qui n'a aucune force exécutoire et qui, à cause de la technique législative, n'apparaîtra ni au bill 58A concernant le ministère, ni au bill 58B concernant le Conseil. Car le préambule affecte tout le bill 60. Par ailleurs, l'article 1 du bill 60 décrète deux nouveaux chapitres qui iront s'ajouter à la suite du chapitre 58 des Statuts refondus et porteront respectivement les numéros 58A et 58B, mais ne contiendront nullement et ne pourraient contenir, quelles que soient les instructions du premier ministre ou de qui que ce soit, le préambule qu'on lit actuellement au début du bill 60 lui-même.

Dans notre conception à nous, nous aimerions voir proclamer dans le texte même des chapitres 58A et 58B ces principes. Et, contrairement à ce qu'on a dit et écrit et à ce qu'on voudra faire croire, nous ne sommes pas opposés au rôle grandissant de l'État dans le domaine de l'éducation. Nous l'admettons ce rôle grandissant. Mais nous avons déclaré et nous réitérons que, à mesure que l'État prend nécessairement plus de place, il faut, comme contrepoids, pour protéger la liberté individuelle, donner plus

d'importance aux corps intermédiaires.

Deuxième amendement, concernant l'éducation accessible à tous sans distinction de race, de croyance, de sexe et de fortune, et le reste, et le reste. Dans le bill 60, aucune mention. Selon le désir de l'Union nationale, il y aurait là une clause impérative qui serait incluse dans l'énumération des devoirs du ministre de l'Éducation.

Troisième amendement, concernant le droit d'établir des institutions d'enseignement. Dans sa conception autocratique, le bill 60 confère tous les pouvoirs au ministre, sans autre restriction que des pouvoirs relativement à l'établissement des universités et des centres d'apprentissage. Dans l'optique de l'Union nationale une optique démocratique, nous aimerions qu'il y ait dans la loi une sauvegarde quant aux écoles relevant des commissions scolaires ou des syndicats.

Quatrième amendement, concernant le droit d'expropriation. Dans ce bill à mentalité autocratique, on donne le pouvoir au ministre d'exproprier toute institution, même toute institution d'enseignement. Nous croyons qu'une conception démocratique d'un tel bill obligerait le gouvernement à venir devant la Chambre lorsqu'il voudrait, pour des raisons de bien commun, exproprier des institutions d'enseignement.

Cinquième amendement, concernant les représentants des corps intermédiaires au sein du Conseil. Le ministre et tous ceux qui ont défendu ce bill 60 voudraient, — et ont insisté pour que leur point de vue soit accepté, — que tous les membres du Conseil soient nommés par le gouvernement. Alors que nous, nous avons proposé que les membres du Conseil soient désignés par les corps intermédiaires eux-mêmes.

Sixième amendement, concernant le président et le vice-président du Conseil. Nous aurions voulu qu'ils fussent choisis par les membres du Conseil. Le gouvernement, répondant en cela à une conception autocratique du bill 60, tient absolument à ce que ce choix lui soit réservé.

Septième amendement, concernant encore le président et le vice-président du Conseil. Nous avons soutenu que ce Conseil, s'il devait avoir de l'importance et de l'influence, aurait besoin d'un président et d'un vice-président travaillant à plein temps. Et l'insistance du gouvernement pour que soit maintenue cette clause prévoyant travail à demi-temps pour le président et le vice-président prouve très bien qu'une fois de plus il s'en tient à une conception autocratique d'un ministère et d'un Conseil de l'éducation.

Huitième amendement concernant la publicité des séances du Conseil. Vous vous en sou-

venez M. le Président, faisant écho à plusieurs demandes dans le public, nous avons tenté d'introduire un amendement qui obligerait le Conseil à tenir ses séances publiquement, alors que le gouvernement lui, a refusé qu'une telle exigence soit inscrite au bill 60.

Neuvième amendement concernant les lettres et documents du Conseil. Nous avons proposé que le Conseil ait ses propres archives, et il nous semblait que c'était élémentaire. Le gouvernement, toujours dans son grand désir, de tout contrôler, jusqu'à la correspondance concernant l'éducation, a insisté pour que les lettres et les documents à l'adresse du Conseil soient versés dans les archives du ministère.

Enfin, dixième amendement concernant les matières d'ordre pédagogique. Nous avons, et je n'y reviendrai pas, plaidé longuement pour que l'élaboration en matière pédagogique, en matière de contenu des programmes d'étude soit faite sous la responsabilité du Conseil tout en réservant au ministre et au Cabinet les décisions finales, même en ces matières pédagogiques ou académiques.

Le gouvernement lui, a tenu mordicus à ce que même la matière d'enseignement, même les normes concernant tous ceux qui s'adonneront à l'enseignement, dépendent du ministre directement, soit par son action à lui évidemment, ou l'action des fonctionnaires dont il a la responsabilité.

M. le Président, un Conseil supérieur de l'éducation qui aurait été constitué selon les amendements que nous avons proposés, un conseil dont les membres seraient directement mandatés par les groupes qu'ils sont censés représenter, qui travailleraient en pleine lumière dans des séances publiques, et qui auraient toute l'autorité et tous les moyens d'action nécessaires pour orienter l'enseignement sur la responsabilité ultime du ministre et du Cabinet, en fonction des besoins particuliers d'une jeune nation vivant en Amérique du Nord, un tel Conseil serait une innovation bien plus féconde et bien plus heureuse que le retour à un étatisme desséchant et tyrannique.

Nous aurions alors dans le rayonnement immédiat du ministère et travaillant en étroite coopération avec lui, une véritable chambre d'éducation, carrefour des meilleures compétences, assurée d'un très grand prestige et baignant dans un climat de liberté, de dialogue et d'audace créatrice, le seul qui puisse nous garder constamment en état d'alerte et de réforme.

Il est vraiment paradoxal, M. le Président, que ceux-là mêmes qui, il y a quelques années, revendiquaient la liberté académique contre les

empiétements de l'Etat, soient soudainement devenus les protagonistes d'un monopole d'Etat, non seulement en ce qui concerne la pierre et la brique, mais même dans le domaine de la pensée, de la pédagogie, du contenu de l'enseignement. Est-ce parce qu'ils ont pris l'habitude de dire: « L'Etat, c'est nous »? Mais alors, que font-ils, ces gens, de la liberté des parents et des pédagogues qui ne pensent pas comme eux?

Si le bill 60 assure « l'indispensable » en ce qui concerne les droits antérieurs de l'Eglise, j'estime qu'il fait vraiment trop bon marché des droits antérieurs des parents qui sont pourtant les premiers responsables en matière d'éducation. On ne leur donne, pour ce qui concerne les matières profanes, qu'un organisme de façade, dont toutes les ficelles seront entre les mains de l'Etat et des bureaucrates.

C'est pourquoi, M. le Président, nous votons contre la troisième lecture du bill 60. A moins qu'on ne vote avec nous sur l'amendement que j'ai l'honneur de proposer, secondé par M. Gervais, et qui se lit comme suit: « Que la motion en discussion soit amendée en remplaçant tous les mots « après que » par les suivants: « le bill 60 intitulé loi instituant le ministère de l'Education et le Conseil supérieur de l'Education, soit renvoyé au comité plénier, avec instructions de l'amender de façon:

- 1 — Que dans les matières purement académiques ou pédagogiques, l'initiative et l'élaboration soient laissées au Conseil, la décision finale étant dans tous les cas laissée au ministère de l'Education et au Conseil des ministres.
- 2 — A garantir efficacement les droits des enfants, des parents et des groupes en matière d'éducation.
- 3 — A faciliter à tous l'accès à l'éducation sans distinction de race, de langue, de croyance, de sexe, de couleur, de nationalité, de fortune ou de régime social, d'art, de santé physique ou mentale.
- 4 — Que le ministre ne soit pas autorisé à se substituer aux commissions scolaires pour établir des écoles de formation générale.
- 5 — Que le ministre ne soit pas autorisé à exproprier les institutions d'enseignement existantes.
- 6 — Que les représentants des corps intermédiaires, au sein du Conseil supérieur de l'éducation soient désignés par les corps intermédiaires eux-mêmes.
- 7 — Que le Conseil obtienne le pouvoir d'élire lui-même son président et son vice-président.

- 8 — Que le président et le vice-président du Conseil consacrent tout leur temps à cette fonction.  
 9 — Que les séances du Conseil soient publiques.  
 10 — Que le Conseil puisse avoir ses propres archives.

UNE VOIX: Très bien.

M. GERIN-LAJOIE: M. le Président, je crois que nous sommes précisément arrivés au moment de nous présenter à ce que j'appellerais le rendez-vous que nous ont fixé et que n'ont jamais cessé d'attendre tous les parents du Québec. Ces parents dont les enfants ont droit on l'a bien dit et redit, à une éducation poussée, adaptée à la fois à leurs aptitudes et aux besoins d'une société industrielle en rapide développement.

Et c'est parce que nous avons conscience justement de représenter les parents et d'être responsables envers eux que nous nous présentons aujourd'hui à ce que j'appelle ce rendez-vous historique. La Chambre a longuement débattu en comité tous les articles du bill 60. Nous sortons à peine d'une fastidieuse étude du détail du texte de loi, étude nécessaire bien sûr, mais à laquelle il ne faut pas identifier tout le bill 60. Et on comprendra dans ces circonstances, M. le Président, que je n'ai pas l'intention de reprendre point par point le discours que vient de prononcer le chef de l'Opposition, non plus que point par point la motion qu'il vient de soumettre à l'attention de cette Chambre. Je crois que nous avons eu de ce côté-ci de la Chambre pleinement l'occasion d'exposer notre point de vue et que nous avons effectivement utilisé cette occasion d'exposer pleinement notre point de vue sur chacune des dix questions ou chacun des dix points qui sont précisés dans l'amendement actuellement devant nous. Mais si nous cessons, je dirais, de nous torturer les esprits et de torturer les textes à propos de détails, nous serons mieux en mesure de replacer ce projet de loi dans ses justes perspectives. Rien de ce qui a été fait par ce gouvernement depuis 4 ans, aucune des grandes décisions, ni aucune des grandes législations adoptées par cette Chambre, rien de tout cela ne peut s'expliquer de façon satisfaisante du moins, si l'on néglige de se référer au sens nouveau qu'a pris la notion de gouvernement, qu'a pris la notion d'Etat pour les québécois.

Je laisserai de côté les professions de foi démocratique dont cette Chambre a reçu les échos depuis 10 jours. Je dirai simplement que le meilleur allié, l'allié le plus utile et le plus puissant des citoyens québécois, c'est le gouvernement du

Québec. C'est pourquoi, toutes les grandes actions du gouvernement actuel ont eu pour but de doter l'Etat des moyens, des outils, des leviers nécessaires pour remplir sa fonction de serviteur et de protecteur du Québec.

Je pourrais citer quelques exemples de l'action du gouvernement orientée immédiatement dans cette direction: assurance-hospitalisation, ministère des Affaires culturelles, aménagement rural, code du travail qui est devant cette Chambre, projet de caisse de retraite, aujourd'hui, un vrai ministère de l'Education. Je n'ai pas parlé de la nationalisation de l'électricité, du Conseil d'orientation économique, Société générale de financement. Ce sont tous là des instruments de base et le seul fait de les créer, chacun d'entre eux, constitue chaque fois un pas marquant dans l'histoire contemporaine du Québec.

Mais le fait de les animer et de les faire agir ensemble, de façon coordonnée, non seulement fera, pour vrai de l'Etat du Québec l'allié le plus puissant des québécois, mais encore lui permettra d'agir pour le bien-être des citoyens de façon efficace et ce qui est non moins important de façon accélérée.

M. le Président, je crois devoir poser de nouveau la question: « Est-il admissible quand on sait jusqu'à quel point l'éducation et l'économie sont intimement liés, l'une stimulant l'autre et vice et versa, est-il concevable, dis-je, qu'un gouvernement se donne des instruments de développement économique comme ceux que j'ai mentionnés, qu'un Etat envisage même des progrès économiques quelconques sans se donner en même temps les instruments essentiels au progrès de l'éducation? »

Avec un ministère de l'Education l'un des plus puissants leviers de commande dont nous pourrions disposer sera pleinement utilisé pour assurer l'instruction de chacun et pour accélérer le progrès culturel et économique du Québec.

M. le Président, n'est-ce pas là la preuve la plus forte du remplacement d'une notion périmée de l'Etat par une conception contemporaine et dynamique? Et n'est-il pas révélateur de constater que c'est justement dans les deux domaines de l'éducation et de l'économie, tabous traditionnels du pouvoir public chez nous, que notre gouvernement sent ses responsabilités les plus pressantes et amorce déjà les actions les plus déterminantes pour l'avancement du Québec?

Par ailleurs, nous sommes pleinement conscients que l'Etat n'est pas toute la démocratie. Non, l'Etat n'est pas toute la démocratie mais l'Etat d'aujourd'hui, l'Etat du Québec, est le pivot même de la démocratie chez nous.

C'est pour cette raison que nous sommes en

train de préciser, par l'expérience quotidienne, une formule nouvelle de gouvernement, une formule nouvelle de consultation à l'année longue, une démocratie organique qui assigne un rôle précis et actif aux groupes intermédiaires mais un rôle aux groupes intermédiaires qui laisse clairement la responsabilité ultime de toutes les décisions à ceux que la population a voulu élire pour prendre ces décisions.

Que l'Opposition ait du mal à s'engager sur ce terrain, que, d'en arrière, elle doive se contenter de nous regarder franchir des étapes nouvelles en nous criant, à l'horizon, de ne pas l'abandonner dans l'oubli, cela ne m'étonne pas.

Il y a, en effet, deux pensées, deux philosophies en présence dans ce débat sur le bill 60. Après le vote en deuxième lecture et après le débat en comité, il me semble important de caractériser de quelques mots ces deux philosophies: l'une, celle de l'Opposition, voudrait soustraire à la responsabilité des élus du peuple, tout le contenu de l'éducation; l'autre, celle du Rapport Parent, celle de 80 pour cent des instituteurs réunis en congrès annuel, celle de l'immense majorité des citoyens du Québec, celle du gouvernement, qui est de créer, qui est d'animer, qui est d'agir.

M. le Président, depuis que le gouvernement actuel est en fonctions, il a présenté à cette Chambre deux grandes pièces fondamentales de législation scolaire. En 1961, les lois de la Grande charte de l'éducation qui ont consacré les droits de l'individu; aujourd'hui, c'est le bill 60 qui franchit les dernières étapes de son étude à l'Assemblée législative, ce bill 60 dont je dis avec fierté qu'il est la loi-cadre de l'éducation où désormais pourront s'inscrire non seulement toutes les réformes éducatives dont nous aurons besoin, mais le progrès de la nation elle-même. La priorité que le gouvernement actuel accorde à l'éducation serait vraiment devenue un vain mot si nous n'avions pas, enfin! par le bill 60 mis en place ce que j'appelle la clef de voûte du système d'éducation au Québec.

En une occasion comme celle-ci, M. le Président, je pense que vous me permettrez, au nom du gouvernement, au nom de cette Chambre et au nom de tous les citoyens du Québec, de tous ceux qui ne peuvent se faire entendre personnellement, de remercier et de féliciter toutes les personnes qui, par leur réflexion et par leur travail, ont contribué de quelque façon à mettre au point et le Rapport Parent et le bill 60.

Cette immense oeuvre collective, à laquelle notre société s'est attaquée depuis 1961, consacrerai, j'en suis sûr, pour les générations à venir, l'an III du renouveau de l'éducation au Québec.

M. JOHNSON: Ah! non.

M. BERTRAND (Missisquoi): M. le Président, au terme du débat qui a marqué le bill 60 en deuxième lecture au comité plénier et en troisième lecture, je suis heureux d'appuyer la motion qui vient d'être présentée par le chef de l'Opposition et qui a été secondée par le député de Montmorency, qui aura apporté au cours de ce débat une contribution intelligente indiquant bien que l'Union nationale n'est pas attachée à des traditions désuètes, que l'Union nationale n'est pas attachée à l'immobilisme et qu'au contraire l'Opposition, l'Union nationale, veut être, en 1964, à l'avant-garde dans le combat de la démocratie au pays du Québec.

Dans le domaine de l'éducation, lorsque, il y a au-delà de deux ans, le gouvernement a présenté une loi pour former une commission d'enquête dans le domaine de l'enseignement, l'Opposition a dit oui. Lorsque, M. le Président, le gouvernement a présenté un bill, d'abord en juin dernier, qui a été retiré pour permettre à l'opinion publique de se faire entendre encore d'une manière plus complète, l'Opposition a dit oui. Lorsque le gouvernement a présenté la loi dernièrement (il y a environ trois semaines), lorsque la deuxième lecture est venue, l'Opposition a manifesté clairement sa volonté de changement, de transformation radicale du système d'éducation dans la province de Québec, elle a voté oui en deuxième lecture. Elle a voté pour le principe. Elle a voté pour que nous ayons un système d'éducation avec un ministre responsable de l'éducation dans la province de Québec et un Conseil supérieur de l'éducation.

Malgré toute la propagande que l'on voudra faire en certains milieux, la propagande que l'on tentera de faire en Chambre ou dans les journaux, il restera devant l'opinion publique de la province de Québec que l'Union nationale a été à l'avant-garde, qu'elle a dit oui et non seulement elle a dit oui à un ministre mais qu'elle a apporté, en séance de comité plénier, des amendements, et on n'a qu'à les examiner un à un pour se rendre compte que nous avons apporté des amendements qui répondent aux besoins d'une démocratie en 1964 et non pas d'une idée de la démocratie qui date d'il y a cent ans. Voilà, M. le Président, qu'elle a été notre position: démocratie!

Le ministre de la Jeunesse avec raison disait tantôt, comme je l'ai dit d'ailleurs à la télévision dernièrement, deux conceptions de la démocratie, du rôle du gouvernement dans l'Etat, du rôle des corps intermédiaires dans une démocratie organique s'affrontent. Le problème de l'éducation est intimement lié à l'idée

de démocratie. Aucune démocratie ne sera vivante ni progressive à moins que, de pair, la marche de l'éducation ne soit ascendante: éducation des enfants de la démocratie, des citoyens qui, par leur rayonnement, le développement de leur personnalité, deviendront des agents actifs au sein de notre société. Education, démocratie, une politique de l'éducation dynamique, progressive, complète, ordonnée, méthodique. Oui, M. le Président,

Et pour couronner cela, le système, lequel? Celui que le gouvernement soumet à l'attention de la Chambre en troisième lecture où il n'est plus question seulement du principe mais des modalités. Celui du gouvernement: principe adopté. Modalités: tel que nous le voyons dans le bill 60, nous disons qu'avant bien longtemps, — alors que le ministre de la Jeunesse dit qu'il a l'appui de la majorité, dans la province de Québec, par exemple, du corps enseignant, — nous disons qu'avant bien longtemps ceux-là qui l'appuient aujourd'hui appuieront l'idée d'un système de l'éducation où la démocratie jouera, non seulement par les élus du peuple à tous les quatre ans, mais aussi avec l'appui, le support des corps intermédiaires. Cette démocratie-là, on réalisera vite que c'est celle qui doit être vécue en 1964 et dans les années qui viennent.

Nous avons la conviction que le système d'éducation que propose à l'heure actuelle le gouvernement est déjà rétrograde, est déjà dépassé. Nous avons tellement donné d'exemples, entre autres celui de l'Angleterre où le ministre de l'Éducation a déjà déclaré que le domaine pédagogique, le ministre ne s'occupait pas de ce domaine, et qu'il en laissait la responsabilité aux corps concernés. Est-ce que l'Angleterre n'est pas un exemple vivant de démocratie bien à date, d'une démocratie bien constituée?

Donc deux systèmes, deux conceptions: la conception démocratique de nos amis d'en face, la démocratie par la masse du peuple tous les quatre ans; nous, la démocratie par la masse du peuple tous les quatre ans à l'occasion des élections qui envoient siéger au parlement de Québec les représentants du peuple et la démocratie par les corps intermédiaires, par ceux-là qui, citoyens dans l'État du Québec, veulent rechercher ensemble la solution aux problèmes qui les intéressent, veulent participer aux activités de leurs corporations, de la Corporation des Instituteurs, des Institutrices, des Associations de parents et maîtres, et qui veulent seconder le travail de l'État représenté par le gouvernement en participant, en élisant leurs membres au Conseil supérieur de l'éducation, en travaillant à côté du gouvernement, etc.

M. le Président, nous alléguons que ce mi-

nistère avec un ministre responsable, avec un ministre qui siège au Conseil des ministres, avec un ministre qui présente les lois en Chambre, devant un parlement qui, en Chambre et au Comité parlementaire de l'éducation, s'intéresse à tout ce problème, nous alléguons qu'à côté de lui, avec un Conseil supérieur de l'éducation dont le rôle n'est pas que consultatif mais actif, un rôle d'exécutif sous la responsabilité ultime du ministre, nous alléguons que cette conception d'un système est plus démocratique, qu'elle est plus représentative des intérêts véritables de la nation et qu'elle permet de vivre une démocratie plus vivante, plus dynamique, une démocratie où tous et chacun des citoyens sentent qu'ils apportent à l'État une contribution directe, une contribution positive.

Il me semble, lorsque l'on parle dans le Rapport Parent d'accorder une autorité à ce conseil, que l'autorité que l'on accorde par le bill actuel est une autorité qui est détruite par le seul fait que le Conseil supérieur de l'éducation n'a qu'un rôle consultatif.

M. le Président, ces deux conceptions s'affrontent quant à la démocratie, au rôle du gouvernement, au rôle des corps intermédiaires mais nous sommes convaincus, au terme de ce débat, que notre conception est la plus logique, la plus démocratique, la plus à l'avant-garde et que, dans les années qui viendront, les corps intermédiaires vont constater, que nous avions raison et j'espère qu'ils vont se préparer encore davantage à jouer ce rôle direct: l'enseignement aux enseignants; que les associations de parents et maîtres vont se développer encore davantage dans la province de Québec afin d'assister le ministre, de nous aider tous dans cette tâche gigantesque qui est la nôtre: la tâche de l'éducation dans la province de Québec.

Au terme de ce débat, j'ai la conviction que nous avons rempli notre devoir de législateurs, de pères, de citoyens et de députés en cette Chambre. Et je sais que nos propos n'auront pas changé grand chose à l'attitude du gouvernement. Il est libre comme nous le sommes. Mais, je souhaite, quel que soit le système, — parce qu'en fait ce qui importe c'est le résultat, c'est le succès que l'on obtient, — et je forme le vœu pour que le système qui sera instauré à cause du vote de la majorité soit de nature à promouvoir la démocratie, à permettre le développement de la personnalité donnée aux enfants.

Quant à la surveillance de nos droits, nous y serons, dans le Parlement de Québec, pour surveiller l'action du ministre et nous y serons pour éperonner les corps intermédiaires dans la province de Québec afin que le gouvernement reconnaisse qu'il se prive d'un travail et d'un

appui utiles en ne les invitant pas à coopérer directement à l'immense tâche de l'éducation.

M. LESAGE: Trois phrases, M. le Président. Le député de Missisquoi a dit que l'Opposition a dit oui à un ministère de l'Éducation. Oui. Mais à un ministère qui serait amputé de ses pouvoirs essentiels. Absolument! et je n'ai qu'à lire l'amendement...

M. BERTRAND (Missisquoi): C'est vrai.

M. LESAGE: ... qui a été proposé par l'Opposition!

M. JOHNSON: Ce n'est pas exact.

M. LESAGE: Il n'y aurait pas de vrai ministère de l'Éducation...

M. JOHNSON: Vous n'avez rien compris.

M. LESAGE: Je n'ai interrompu personne.

M. JOHNSON: D'accord! Excusez.

M. LESAGE: En acceptant les amendement, contrairement à ce que soutient le député de Missisquoi, nous commetterions, à mon sens, un terrible accroc à notre vrai système démocratique, celui qui veut justement le système de la responsabilité ministérielle devant les élus du peuple. Parce que le Conseil supérieur, il ne serait pas responsable devant les élus du peuple, si c'est lui qui faisait les suggestions et qui prenait les décisions.

M. le Président, ce que prêche le député de Missisquoi, c'est le corporatisme. Nous ne sommes pas prêts pour le corporatisme, ce n'est pas notre système démocratique.

M. BERTRAND (Missisquoi)! Pas du tout.

M. LESAGE: Et d'ailleurs je comprends le député de Missisquoi de dire « pas du tout », qu'il ne veut pas prêcher le corporatisme parce qu'ils n'ont certainement pas cru, nos amis d'en face, à ce système pendant leurs seize ans de régime non démocratique mais dictatorial.

DES VOIX: Ah, ah, ah...

M. LE PRÉSIDENT: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion du chef de l'Opposition? Qu'on appelle les députés.

M. LE PRÉSIDENT: A l'ordre, Messieurs. Sur la motion proposée par le chef de l'Opposition. Que tous ceux qui sont en faveur de l'a-

mendement veuillent bien se lever.

LE GREFFIER ADJOINT: M. Johnson, M. Talbot, M. Elie, M. Dozois, M. Bertrand (Missisquoi), M. Bellemare, M. Ducharme, M. Johnston, M. Cottingham, M. Boudreau, M. Lafontaine, M. Bernatchez, M. Guillemette, M. Russell, M. Somerville, M. Gosselin, M. Raymond, M. Charbonneau, M. Gervais, M. Allard, M. Loubier, M. Majeau, M. Gagnon, M. Cloutier, M. Gauthier, M. Lavoie (Wolfe).

M. LE PRÉSIDENT: Que tous ceux qui sont contre l'amendement veuillent bien se lever.

LE GREFFIER ADJOINT: M. Lesage, M. Bédard, M. Lapalme, M. Lalonde, M. Gérin-Lajoie, M. Hamel (St-Maurice), M. Lévesque (Montréal-Laurier), M. Arsenaux, M. St-Pierre, M. Cliche, M. Dionne, M. Kierans, M. Lafrance, M. Pinard, M. Cournoyer, M. Levesque (Bonaventure), M. Laporte, M. Fortin, Mme Kirkland-Casgrain, M. Binette, M. Turpin, M. Lechasseur, M. Roy, M. Coiteux (Duplessis), M. Lavoie (Laval), M. Meunier, M. Harvey, M. Morissette, M. Blank, M. Maheux, M. Collard, M. Vaillancourt, M. Laroche, M. Boulais, M. Coiteux (L'Assomption), M. Ouimet, M. Hamel (Iberville), M. Crépeau, M. Fournier, M. Thérberge, M. Dallaire, M. Lacroix, M. Kennedy, M. Baillargeon, M. Brisson, M. Hébert, M. McGuire, M. Cadieux, M. Beaupré, M. Godbout, M. Dupré, M. Martin, M. Hanley.

(Rapport du greffier au Président)

LE GREFFIER ADJOINT: Pour 26. Contre 53. Yeas 26. Nays 53.

M. LE PRÉSIDENT: L'amendement est rejeté. Sur la motion principale. Troisième lecture.

M. LESAGE: Même vote renversé.

M. LE PRÉSIDENT:; Même vote renversé.

UNE VOIX: Enregistré.

M. LESAGE: Dix.

M. HARVEY: M. le Président, je disais donc hier soir, que le Québec depuis 1960 avait eu une politique, une planification dans ses finances contrairement à ce que le prétend la motion d'amendement présentée par le député de St-Jacques. En relisant la motion du député de St-Jacques, nous lisons que la Chambre, tout

en étant prête à voter au gouvernement les subsides nécessaires à l'administration de la province, regrette que le manque de planification dans les dépenses publiques ait compromis le crédit de la province et placé sur les contribuables à revenu modeste un fardeau disproportionné à leur revenu. Franchement, le député de St-Jacques en cette Chambre a toujours été un homme qui faisait des suggestions assez pratiques au moment de la présentation d'une législation. Mais je crois qu'il n'a pas relu sa proposition d'amendement car elle ne serait jamais venue.

Un fardeau disproportionné sur les contribuables! Le gouvernement actuel a créé une Commission royale d'enquête sur la fiscalité justement, pour encore dans ce domaine, apporter les réformes nécessaires qui permettront au Québec de continuer sa politique d'expansion, sa politique de renouveau et sa politique qui s'avère nécessaire pour la survie de notre province au Canada.

M. le Président, le ministre des Finances de la province de Québec depuis 1960 a présenté des budgets. Il revient à chaque année avec des budgets supplémentaires et c'est une excellente chose. Cela permet aux députés de l'Opposition, de poser aux ministres concernés qui ont la charge d'administrer leur ministère respectif, de leur fournir les explications nécessaires pour les dépenses supplémentaires encourues dans les estimations budgétaires présentées lors du budget régulier au début de l'année fiscale.

Eh, bien, nous voyons, dans le budget supplémentaire numéro deux, une somme de \$41,268,000, dont \$29,000,000 pour dépenses ordinaires et \$12,000,000 pour dépenses en immobilisations. Manque de planification dans les finances de la province pour compromettre le crédit de cette dernière dit la motion d'amendement. Je conseillerais au député de St-Jacques, — d'ailleurs, il a dû le faire, c'est un homme intelligent, — de lire « Le Devoir » d'aujourd'hui qui nous apprend que le nouveau syndicat financier écoulera l'émission de l'Hydro-Québec à 5% et à 5.5%. Si le crédit de la province était en danger, je ne crois pas que le nouveau syndicat se risquerait à prendre charge de la vente de ces obligations. Manque de planification...

M. JOHNSON: Le député sait-il à quel coût?

M. HARVEY: ... Je crois que le député de St-Jacques, comme ses collègues, ont tout simplement voulu montrer au public qu'ils voulaient

faire une sorte de critique à l'occasion de la présentation du budget supplémentaire numéro deux, parce que, depuis 1960, jamais les dépenses ordinaires de la province n'ont dépassé les revenus que nous avons obtenus dans la province par les taxes existantes. Jamais, et je le répète, les dépenses ordinaires dans la province depuis que le ministre des Finances actuel a la direction du ministère des Finances n'ont dépassé les revenus qui nous sont apportés par les différentes taxes dans la province. Une partie seulement des dépenses en immobilisations a nécessité des emprunts pour réaliser des choses qui n'avaient pas été faites par ceux qui pendant une période de seize ans, nous ont précédés. Emprunter pour donner, comme je l'ai dit hier soir, aux deux centres les plus importants de notre province, une communication rapide et la présenter dans l'actif de la province comme communication, route Trans-Canada, c'est un honneur pour ceux qui ont eu le courage de donner à ces deux centres des communications qui permettront notre expansion économique.

M. le Président, je ne voudrais pas, à l'occasion de mon intervention sur la présentation du budget supplémentaire numéro deux, passer pour un type qui n'a pas étudié à fond les finances de la province. Je ne pose pas à l'expert, mais je puis vous assurer que les finances de la province sont en excellente santé. Il y a planification au ministère des Finances...

M. JOHNSON: Docteur...

M. HARVEY: ... et s'il y avait eu avant 1960, pour une période de cinq ou six années, une politique bien ordonnée, une planification des emprunts, nous n'aurions pas aujourd'hui à souffrir de ne pas pouvoir réaliser tout ce qui s'avère utile et nécessaire dans cette province.

M. le Président, le ministre du Revenu, hier, faisait allusion au fait qu'en 1950 l'argent était très cher en Ontario parce qu'un besoin urgent pour la construction de routes et d'édifices, services gouvernementaux, s'avérait nécessaire pour l'avenir de cette province. Eh bien, si l'Union nationale a préféré faire ce que certains individus ont fait, chacun dans nos comtés, et probablement dans chacune de nos familles, s'asseoir et dire: « On est bien, on a une bonne position, ne nous occupons pas du lendemain. » Eh bien, je retourne à moi-même.

Il y a quatre ou cinq ans, je n'avais pas de propriété; mais aujourd'hui, je suis heureux d'avoir une hypothèque qui a encore 17 années à courir parce que, dans mon actif, j'ai une propriété. Par

le fait même, je suis mieux placé qu'il y a cinq ans.

M. JOHNSON: Non, mais ce n'est pas là le point! Est-ce que vos créanciers sont heureux?

M. HARVEY: Certainement! Si ces gens-là avaient compris que, dans la vie, pour bien réussir il faut planifier ses finances, nous n'aurions pas eu la motion du député de St-Jacques blâmant le gouvernement de manquer de planification dans le domaine des finances.

Le Conseil des ministres est formé de gens qui pensent, de gens qui ne sont pas capables de tout obtenir ce qu'il manque dans leur ministère. Ils sont obligés de planifier au niveau de leur ministère et d'être raisonnables dans leurs demandes auprès du ministre des Finances. Pourquoi? Parce que nous devons courir et quand nous devons courir pour rattraper les retards, il faut faire ce qu'on fait présentement au Québec, reviser de A à Z tous les systèmes, les lois existantes. Et si nous faisons la récapitulation des lois qui ont été révisées depuis 1960, des organismes qui ont été créés, autant dans le domaine économique que dans le domaine culturel, nous voyons qu'au Québec, depuis 1960, non pas seulement dans les finances il y a planification, il y a planification dans tous les secteurs de l'administration provinciale et le peuple du Québec l'a prouvé au gouvernement actuel le 14 novembre 1962 en lui donnant un mandat bien explicite.

M. LE PRÉSIDENT: Vote?

DES VOIX: Vote.

M. LE PRÉSIDENT: Qu'on appelle les députés. Sur la motion d'amendement proposée par le député de St-Jacques, que ceux qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien se lever.

M. LE GREFFIER ADJOINT: M. Johnson, M. Talbot, M. Elie, M. Dozois, M. Bertrand (Misisquoi), M. Bellemare, M. Ducharme, M. Johnston, M. Cottingham, M. Boudreau, M. Lafontaine, M. Bernatchez, M. Guillemette, M. Russell, M. Somerville, M. Gosselin, M. Raymond, M. Charbonneau, M. Gervais, M. Allard, M. Loubier, M. Majeau, M. Gagnon, M. Cloutier, M. Gauthier, M. Lavoie (Wolfe).

M. LE PRÉSIDENT: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien se lever.

M. LE GREFFIER ADJOINT: M. Lesage,

M. Lapalme, M. Bédard, M. Lalonde, M. Gérin-Lajoie, M. Hamel (St-Maurice), M. Lévesque (Montréal-Laurier), M. Arsenault, M. St-Pierre, M. Cliche, M. Dionne, M. Kierans, M. Lafrance, M. Pinard, M. Cournoyer, M. Levesque (Bonaventure), M. Laporte, M. Fortin, Mme Kirkland-Casgrain, M. Binette, M. Turpin, M. Lechasseur, M. Roy, M. Coiteux (Duplessis), M. Lavoie (Laval), M. Meunier, M. Harvey, M. Morissette, M. Blank, M. Maheux, M. Collard, M. Vaillancourt, M. Laroche, M. Boulais, M. Coiteux (L'Assomption), M. Ouimet, M. Hamel (Iberville), M. Crépeau, M. Founder, M. Théberge, M. Dallaire, M. Lacroix, M. Kennedy, M. Baillargeon, M. Brisson, M. Hébert, M. McGuire, M. Cadieux, M. Beaupré, M. Godbout, M. Dupré, M. Martin, M. Hanley.

M. LE GREFFIER: Pour: 26. Yeas: 26.  
Contre: 53. Nays: 53.

M. LE PRÉSIDENT: La motion d'amendement est rejetée.

Sur la motion principale pour aller en subsi-  
de, adoptée? Adoptée.

La Chambre en comité des subsides.

M. BEDARD (Président du comité des subsi-  
des).

M. LE PRÉSIDENT: Article 4.

M. JOHNSON: Avez-vous les Affaires cul-  
turelles, M. le Président?

M. LE PRÉSIDENT: Affaires culturelles,  
article 7, dépenses diverses, \$4,000.

M. LAPALME: Explications?

M. JOHNSON: Oui.

M. LAPALME: Il s'agit des dépenses occa-  
sionnées par le voyage de M. Malraux et de sa  
suite dans la province de Québec.

M. JOHNSON: M. le Président, l'année pré-  
cédente, le ministre s'était fait voter à ce poste  
\$10,000 et lorsque sont venues les prévisions  
principales pour l'année courante, il avait réduit  
cette demande à \$5,000. Il n'avait pas prévu à ce  
moment-là d'autres dépenses imprévues?

M. LAPALME: Non, le voyage en question?

M. JOHNSON: Non, non. L'année précédente,  
c'était \$10,000 de prévu pour dépenses diverses  
et imprévues, et l'année dernière aux prévisions

principales, c'était \$5,000, et là je vois qu'on va rétablir ensemble pratiquement le montant qui avait été voté en 1962-1963.

M. LAPALME: C'est cela.

M. LE PRESIDENT: Article 7, adopté. Article 9: Enquête sur l'édition...

M. JOHNSON: On constate ici, M. le Président, que dans le premier budget (le budget supplémentaire numéro 1), le ministre avait demandé et obtenu de la Chambre \$15,000 pour enquête sur l'édition, le commerce et la diffusion du livre dans le Québec. Et on revient à la charge ici pour demander un autre \$15,000 pour exactement les mêmes fins. Est-ce qu'on doit conclure que le ministre veut faire continuer l'enquête ou qu'il lui manque de l'argent pour payer les dépenses encourues à date?

M. L A P A L M E : Il n'avait pas été prévu au début avec certitude que le commissaire, le secrétaire et les conseillers juridiques, je crois devraient aller faire un voyage en Europe, entre autres, pour s'informer de la façon dont fonctionnait l'édition, particulièrement en France: et présentement nous n'avons pas devant nous les comptes détaillés. Evidemment, il y a les honoraires qui étaient versés en vertu d'arrêté ministériel, mais nous n'avons pas devant nous tous les comptes détaillés, l'enquête s'étant terminée le dernier jour du mois de décembre.

Les renseignements que nous avons jusqu'à présent sont qu'elle coûtera au total, approximativement \$27,000, nous avons mis un montant de \$15,000, parce que nous ne savons pas si ça peut jouer de quelques centaines de dollars ou de \$1,000 ou \$2,000 en moins.

M. JOHNSON: Quels sont les comptes entrés à date? Les comptes qui sont déjà entrés se totalisent à quel montant?

M. LAPALME: Je dois dire que je ne le sais pas. J'avais demandé il y a quelques jours, j'avais fait demander au commissaire de me faire parvenir tous les comptes. Il m'a fait savoir qu'il ne les avait pas tous, parce que je crois qu'il y a eu des dépenses faites pour l'engagement, - je ne sais pas si c'est de sténos ou de personnages qui ont pu faire des recherches pour lui, je ne sais pas à l'heure actuelle quel est le montant total, mais il nous a laissé entendre que ça s'élèverait autour de \$27,000.

M. JOHNSON: Qui s'occupe de l'enquête?

Nous avons lu actuellement qu'il y avait M. Bouchard, secrétaire du département de sociologie, je pense, ou d'économie...

M. LAPALME: Economique.

M. JOHNSON: ... à l'université de Montréal et M. Clément St-Germain. M. Bouchard, quelle est sa base de rémunération?

M. LAPALME: Je ne me rappelle pas exactement, c'est la base habituelle, est-ce que c'est \$50? Je ne me souviens pas, c'est la base habituelle...

M. LESAGE: La base habituelle, c'est \$100 pour les enquêtes.

M. LAPALME: \$100.

M. LESAGE: \$100 par jour.

M. BERTRAND (Missisquoi): Combien?

M. LAPALME: Je crois que c'est \$100 par jour.

M. BERTRAND (Missisquoi): Par jour?

M. LAPALME: A tout événement, je fournirai tous les détails additionnels qui nous manquent sur le budget même lorsqu'on y reviendra, parce qu'à ce moment ce n'est pas complet.

M. JOHNSON: Le ministre n'a pas le nombre de jours...

M. LAPALME: Non.

M. JOHNSON: ... que le commissaire Bouchard porte à son compte?

M. LESAGE: On n'a pas reçu tous les comptes.

M. JOHNSON: Qui, à part M. Bouchard, s'est occupé de l'enquête?

M. LAPALME: Bien, M. Bouchard était le commissaire; comme secrétaire c'était M. St-Germain, directeur du service des lettres et le conseiller juridique du département, M. Royer, était conseiller juridique pour la commission elle-même.

M. JOHNSON: M. Clément St-Germain...

M. LAPALME: M. Royer n'est plus à l'em-

ploi depuis, je crois, le 8 janvier.

M. JOHNSON: M. Royer?

M. LAPALME: M. Royer.

M. JOHNSON: Mais M. St-Germain est un employé du département?

M. LAPALME: Et le directeur du service des lettres.

M. JOHNSON: Est-ce qu'il a eu un supplément pour le temps de l'enquête?

M. LAPALME: Dépenses de voyage.

M. JOHNSON: Mais pas d'honoraires?

M. LAPALME: A mon souvenir, non.

M. JOHNSON: Qui, à part M. Bouchard, M. St-Germain et M. Royer...

M. LAPALME: Moi, je n'en vois pas d'autres.

M. JOHNSON: ... ont travaillé à l'enquête?

M. LAPALME: Il peut y avoir des personnes qui ont été chargées de faire un certain travail par le commissaire, mais je n'en vois pas d'autres que ces trois là.

M. JOHNSON: M. Royer était à l'emploi du département depuis quelque temps?

M. LAPALME: Depuis deux ans, je crois. Il est allé dans la pratique privée.

M. JOHNSON: Et monsieur...

M. TALBOT: Qu'est-ce qu'il est, M. Royer?

M. LAPALME: Il est avocat.

M. JOHNSON: Et M. St-Germain est entré au département en quelle année?

M. LAPALME: Je crois qu'il y a environ un an, il était autrefois chez, je ne voudrais pas me tromper, chez Fides, je crois.

M. JOHNSON: Oui, o u i . Il était chez Fides qui édite « L'Elève ». Mais on aura remarqué, M. le Président, qu'il y a là, en plus de M. Bouchard, deux fonctionnaires du département qui se sont occupés de l'enquête. Et je crois, pure-

ment sur une question de principe, il est imprudent pour la sauvegarde des droits individuels que des enquêtes royales en vertu du chapitre 9 soient conduites par des employés d'un département.

M. LESAGE: Pas conduites.

M. GERIN-LAJOIE: C'est un employé de la commission.

M. LESAGE: C'est un secrétaire.

M. JOHNSON: M. le Président...

M. LAPALME: Ils ne font pas partie de la commission, leurs services sont retenus par le commissaire, leur salaire est payé par le ministre, ils ne reçoivent en plus que les dépenses occasionnées par leurs déplacements. Autrement, cela nous aurait coûté, je ne sais pas combien pour engager un secrétaire, pour engager un conseiller juridique et le reste.

M. JOHNSON: Combien a reçu M. Albert Melançon, économiste, qui fut chargé de la compilation et de l'analyse des questionnaires ainsi que de certaines études particulières pour employer les termes mêmes de M. Bouchard.

M. LAPALME: Je ne le sais pas.

M. JOHNSON: M. le Président, je reviens à la charge, je trouve pour ma part, on peut différer d'opinion avec moi, que l'on ne devrait pas, sur des commissions royales nommées en vertu; du chapitre 9, faire travailler des fonctionnaires dans des qualités officielles, peut-être pour fournir des renseignements à la demande de la commission, cela se concevrait très bien.

Mais pour agir comme secrétaire et réellement mener l'enquête, je pense que c'est imprudent. On a vu, par exemple, le ministre lui-même revenir à la Chambre au sujet d'une des personnes impliquées et nous donner un rapport de M. St-Germain qui est un employé du ministre.

M. LAPALME: Il prend cela dans les documents. Moi je n'irai pas fouiller à travers la masse de sténographie qu'il y a là. Je lui ai demandé de me sortir les extraits, de me donner les renseignements.

M. JOHNSON: Mais cela aurait été plus normal que ça vienne du commissaire, à ce moment-là et que on sauve au moins l'apparence d'objectivité. On s'expose inutilement quand on prend

des employés d'un département pour faire une telle besogne.

Je me demande, M. le Président, pourquoi le commissaire Bouchard n'a pas fait enquête sur le livre de langue anglaise, les manuels de langue anglaise, soit dans les manuels scolaires, soit dans les écoles catholiques de langue anglaise, soit dans les écoles protestantes.

M. LAPALME: Il n'a pas eu le temps.

M. JOHNSON: J'ai beau lire, M. le Président, l'excuse qu'il donne ici et cela ne me convainc pas. Le commissaire dit que « le livre de langue anglaise, donnant lieu à un commerce qui couvre tout le Canada, l'étude de ce marché nous eut forcé de mener l'enquête sur l'ensemble du territoire, canadien. »

Il ne voulait pas voyager à travers le Canada mais il n'avait pas d'objections à voyager en Europe. Cela a l'air discriminatoire de faire l'enquête relativement aux manuels ou aux livres de classe servant aux écoles de langue française.

M. LAPALME: Non.

M. JOHNSON: Et le ministre devrait nous donner des explications un peu plus claires que celle qui est donnée par M. Bouchard.

M. LAPALME: Non, si le chef de l'Opposition veut bien me le permettre, le commissaire Bouchard a été chargé d'étudier la situation faite au commerce du livre. C'était le commerce de l'édition, le commerce de librairie particulièrement qui était affecté par le commerce du livre et évidemment lorsqu'il a commencé son étude, quelle est la grosse masse qu'il s'est trouvé à toucher? C'était le commerce du manuel scolaire français. Et dans le peu de mois durant lesquels il a travaillé, il a trouvé suffisamment d'ouvrage dans ce seul commerce. Quant à la prolongation de l'enquête ou à une nouvelle enquête dans ce domaine, c'est une question de politique générale et une question de politique gouvernementale qu'il ne m'appartient pas de décider seul alors que le rapport que nous avons devant nous est présentement à l'étude. Je crois qu'il y a deux conseillers juridiques qui examinent les implications relativement à ces recommandations.

Je ne sais pas, plus tard, ce que nous ferons à la suite des demandes que nous avons reçues pour que nous continuions une enquête et dans ce commerce et dans le commerce des revues, entre autres. Je ne sais pas ce que nous ferons, je ne suis pas en mesure de le dire.

M. JOHNSON: Alors à toutes fins pratiques, ce n'est probablement pas le dernier rapport Bouchard. Il est question encore que l'enquête se continue quant au commerce de l'édition et il mentionne même, M. Bouchard mentionne même l'aspect impression. Est-ce que le gouvernement a l'intention de donner une chance à tous ceux qui se considèrent injustement attaqués de se faire entendre et de faire reviser la décision ou le rapport quant à ce qui les concerne?

M. LESAGE: M. le Président, j'ai reçu une lettre d'un M. Vinette qui m'a demandé, je n'ai pas la lettre ici, la lettre a parue sur les journaux d'ailleurs, qui m'a demandé de faire enquête sur son comportement comme fonctionnaire. J'ai soumis cette demande à nos conseillers juridiques et j'étudierai la demande en regard de l'opinion qui m'aura été exprimée par nos conseillers juridiques lors d'une prochaine séance du Conseil des ministres.

M. JOHNSON: Autant pour le cas de M. Vinette mais il y a aussi le cas de au moins...

M. LESAGE: L'opinion qui me sera donnée par les conseillers juridiques couvrira également le cas de tous ceux qui sont des employés de la province.

M. JOHNSON: Mais dans le cas de gens qui ne sont pas employés de la province, je songe particulièrement à quatre personnes qui, par les journaux, ont fait connaître les points de vue un peu différents que ceux exposés dans le rapport je me demande si on leur donnera la chance de se faire entendre. Par exemple, Mgr Lussier a nié qu'il y ait double mandat au...

M. LESAGE: Le ministre des Affaires culturelles a déclaré, au début, que le rapport était à l'étude, à sa connaissance, par au moins deux conseillers juridiques du gouvernement. Je puis le confirmer et je ne puis pas, non plus que le ministre des Affaires culturelles, répondre aux questions sur les cas individuels ni sur la continuation possible de l'enquête, questions posées par le chef de l'Opposition tant que nous ne saurons pas quelle est l'opinion de nos conseillers juridiques.

M. JOHNSON: Il n'est pas nécessaire d'avoir l'opinion de deux conseillers juridiques pour savoir qu'il est injuste et inadmissible dans la province qu'on accuse quelqu'un sans lui donner une chance de se faire entendre.

M. LESAGE: M. le Président, je répondrai au chef de l'Opposition que j'ai beaucoup plus confiance dans la compétence de nos conseillers juridiques que dans la sienne sur ce sujet.

M. JOHNSON: M. le Président, on n'a pas besoin de conseiller juridique ni d'être avocat pour respecter les droits élémentaires.

M. LESAGE: Bien, c'est votre opinion.

M. JOHNSON: On n'a pas besoin d'arguties juridiques pour défendre dans cette Chambre des droits inaliénables. Je ne connais pas la véracité des faits mais je n'ai aucune raison de douter de la parole des quatre personnes qui ont exposé clairement qu'elles avaient été condamnées sans avoir été entendues et, deuxièmement, sur des faits qui sont faux. C'est le cas de Jean-Guy Pépin, entre autres, dont on a lu la mise au point dans « Le Devoir », vendredi ou samedi, — je crois que c'est samedi, — qui prétend que le Rapport Bouchard est totalement à côté de la voie quant à ce qui le concerne. C'est le cas aussi de Mlle Lisé Thériault. C'est le cas de M. Dagenais, avec certaines nuances. Et c'est le cas de Mgr Lussier.

Ça ne prend pas des conseillers juridiques. Ça ne prend rien qu'un certain sens élémentaire de la justice pour se lever en cette Chambre et dire: « Oui, on va donner une chance à ces gens-là de se faire entendre devant le commissaire Bouchard. Et s'il y a lieu il corrigera son rapport. » C'est de même qu'il faudrait agir.

M. le Président, dans d'autres cas on l'a fait. On l'a fait dans le présent gouvernement. On l'a fait dans le Rapport McKay. On a recommencé l'enquête, devant un juge cette fois-là, précisément parce qu'il y avait des protestations de la part de certaines personnes dont les noms étaient mentionnés dans le Rapport McKay et qui n'avaient pas été entendues sous serment ou officiellement ou pour d'autres raisons semblables.

Je ne vois pas pourquoi le ministre ne se leverait pas, ou le premier ministre, pour dire: « Oui, nous allons leur donner une chance de se faire entendre. » C'est aussi simple que cela. On n'a pas besoin d'opinions d'avocats pour cela. Est-ce qu'on tient absolument à laisser planer, sur la réputation de ces personnes, des doutes qui ne sont pas fondés? Je ne le sais pas. Que le commissaire finisse son ouvrage!

Le bill 60 est passé maintenant en troisième lecture. On doit être un peu moins pressé pour essayer de déprécier, dans l'opinion publique, des gens qui auraient pu peut-être avoir une

opinion différente de celle du gouvernement. Il me semble que là c'est le temps de rendre justice à ces gens-là et de s'excuser si on a fait erreur. A commencer par M. Bouchard lui-même qui devrait s'excuser s'il a eu l'imprudence d'aller publier des noms et de faire croire à la culpabilité de ces gens-là alors que ses renseignements étaient inexacts ou incomplets.

M. LAPALME: M. le Président, d'abord le mandat du commissaire Bouchard est terminé. Ce serait une nouvelle commission royale d'enquête à former s'il y avait continuation d'une enquête sur ce commerce en particulier. En second lieu, la majorité des noms mentionnés par le commissaire Bouchard sont les noms de personnes qui faisaient partie de comités ou sous-comités du Département de l'Instruction publique,

M. JOHNSON; Ces personnes-là le nient.

M. LAPALME: Alors le commissaire Bouchard demande les renseignements au Département de l'Instruction publique. On lui donne des noms. Il s'adresse également au Département de l'Instruction publique pour avoir des montants. On lui donne les montants. Et, à ce moment-là, avec les renseignements qui lui sont fournis au Département, il s'aperçoit qu'une personne qui a reçu des montants était membre de comités ou de sous-comités.

Je veux donner un exemple comme quoi il n'était pas nécessaire pour lui de les interroger. Il n'était pas besoin pour la Commission Salvas d'interroger le chef de l'Opposition pour savoir s'il était actionnaire du Gaz naturel. On allait voir dans les livres de la compagnie. Le commissaire Bouchard est allé voir dans les livres du Département de l'Instruction publique.

Jusqu'à maintenant, on parle des gens qui ont une chance de se défendre. Ils ont rempli les journaux. Jusqu'à maintenant, j'ai reçu une lettre aujourd'hui de Mgr Lussier et je publierai demain le texte de la déclaration qui est, à mon point de vue, le texte même de celle qui a été donnée aux journaux. Je la publierai ou je la lirai en Chambre, selon le désir de la Chambre.

Dans le cas de Mlle Thériault, qui n'a pas été entendue, — puisqu'elle s'est adressée à la presse et non pas au ministre, j'ai répondu par la voie de la presse, — j'ai remis cet après-midi un texte qui dément ce qu'elle avait déclaré alors que, disait-elle, je n'ai reçu que 10% et les chiffres démontrent qu'elle a reçu 22%, comparé à d'autres qui n'avaient que 5% de redevances.

Le texte de M. Jean-Guy Pépin, je n'en ai

pas de nouvelles. A l'heure actuelle, je n'ai pas de renseignements à donner, je ne le connais pas.

Quel est l'autre qui a été mentionné par le chef de l'Opposition?

M. JOHNSON: M. Dagenais.

M. LAPALME: Dans le cas de M. Pierre Dagenais, je ne me souviens pas exactement de quoi il s'agit mais je crois qu'il apparaît pour un montant considérable dans la page 71 du rapport.

Un grand nombre de personnes ont été interrogées avec une sténographe à côté d'eux. C'est ainsi que M. Filteau peut relire une partie de son témoignage. Le surintendant de l'Instruction publique concernant M. Vinette, par exemple, a été interrogé avec un sténographe. Il y a des parties sténographiées qui sont rapportées dans les observations que j'ai produites hier ou avant-hier.

Quant au commissaire Bouchard il n'a plus mandat pour interroger qui que ce soit pour continuer son enquête. Son mandat est terminé. Il nous appartient à nous, maintenant, de prendre une décision à savoir si nous devons continuer cette enquête.

M. JOHNSON: M. le Président, dans le Rapport McKay, ou à l'occasion du Rapport McKay le ministre lui-même a déclaré aux journalistes: « Je dois envoyer le rapport à la commission des écoles protestantes ». Le ministre pourrâ-t-il, il est en Chambre.

M. LAPORTE: Le ministre ne nierâ pas.

M. JOHNSON: Le ministre ne nierâ pas. Dans le présent cas, Mlle Thériault et les autres le disent dans leurs déclarations: « Nous avons dû nous contenter de ce qu'il y avait dans les journaux. On n'a pas eu la même délicatesse qu'on a eu pour la Commission protestante ».

M. LAPORTE: M. le Président, est-ce que le chef de l'Opposition prétend qu'il a étudié le sujet en disant la petite phrase qu'il vient de dire là. Ce fut expliqué pour quelle raison le rapport a été envoyé à la Commission protestante. Parce que c'était une enquête privée et qui n'était pas faite sous la foi du serment. Nous avons dit: « Il est donc normal que la Commission des écoles protestantes soit mise au courant et si elle veut répondre ensuite, elle aura tout le loisir de le faire ». C'est tout ce qui a été fait. Nous avons simplement jugé qu'étant donné la nature de cette enquête qui était sim-

plement pour nous renseigner nous avons jugé normal de procéder de cette façon là, tout simplement.

M. JOHNSON: Oui. Evidemment, l'explication du ministre n'est pas nécessairement complète. Il y avait aussi des amis politiques à protéger dans le cas de l'enquête McKay...

DES VOIX: Ah non, ah non.

M. LAPORTE: Lequel, le président de la Commission peut-être?

M. LE PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. JOHNSON: Le député libéral.

M. LAPORTE: Le président peut-être de la Commission protestante?

M. JOHNSON: Un député libéral, M. le Président...

M. JOHNSON: ... rouge à Québec, rouge à Ottawa.

M. LAPORTE: Si le chef de l'Opposition,... enfin, on en parlera plus tard.

M. LE PRÉSIDENT: Article 9.

M. LAPORTE: Correct. Qu'on ne fasse donc pas de diversion, on aura tous l'occasion de parler du Rapport McKay.

M. JOHNSON: Oui, oui. Il y a une demande de crédit par le ministre. On pourra parler de ces choses-là tantôt, avec plaisir.

M. LAPORTE: Je ne laisserai pas de crédit pour le Rapport McKay.

M. JOHNSON: M. le Président, dans l'enquête McKay on a donc envoyé une copie du rapport avant de le rendre public, on en a envoyé une copie ou on a envoyé l'original à la Commission des écoles protestantes. Et ici, on n'a même pas envoyé une copie du rapport après sa publication, si on se fie aux déclarations qui ont été faites dans les journaux par les personnes incriminées qui, toutes, ont dit: « Nous n'avons pas eu de chance de lire l'original, nous sommes obligés de nous fier à ce qui paraît dans les journaux ».

M. le Président, je trouve que là encore le ministre a manqué d'une élémentaire décence envers des citoyens de la province de Québec

quelles qu'aient été leurs erreurs, si erreurs il y a eu.

Le ministre dit; « Il n'est pas nécessaire d'interroger le député de Bagot pour savoir s'il était actionnaire du gaz, on n'a qu'à aller voir dans les livres de la compagnie ».

M. le Président, vous me permettez de faire une mise au point ici, c'est vrai. Un journaliste indépendant d'un journal indépendant est allé voir les livres de la compagnie pour faire éclater cette histoire. Mais qui, ou de la compagnie ou du registraire a mal interprété les livres au début? Je le répète de mon siège, même le juge Saivas a mal interprété les renseignements qu'il avait et il a commis une erreur quant à mon cas personnel.

M. CREPEAU: Au lieu de 102, c'était 103 actions.

M. JOHNSON: M. le Président, demandez donc au député de Mercier de faire attention. Il cause un préjudice grave à tous les députés du coin, là. Il les fait passer pour des malcommodes, pour des gens qui n'ont pas de manière et tous en subissent un préjudice que je voudrais bien éviter moi. Tout ça à cause de député de Mercier.

M. le Président, mon cas, mes problèmes je les réglerai. Mais si M. Bouchard n'a pas été plus exact que le juge Salvas et s'il n'a pas apporté plus d'indépendance dans son enquête je suis en mesure de vous dire M. le Président, que c'est une autre enquête politique que M. Bouchard a faite.

M. LAPALME: M. le Président, tous les journaux et là je ne veux plus revenir sur ce que nous avons dit, tous les grands quotidiens, une grande partie des hebdomadaires ont été d'accord à louer le travail considérable qui a été accompli, tous ont été d'accord à louer son courage.

Personnellement, j'ai fait sa connaissance à l'occasion du rapport. Si je me souviens bien, j'avais demandé à M. Frégault, qui connaît bien le milieu universitaire, de s'Informer pour savoir qui pourrait bien travailler là-dessus, surtout quelqu'un qui s'occuperait de l'économique parce qu'il y avait une question économique importante. Je ne sais pas, je n'ai jamais su, je n'ai même pas pensé à le demander depuis, si M. Bouchard a des couleurs politiques apparentes ou enfin du moins connues de quelques personnes. Je ne le sais pas.

Pendant que l'enquête se faisait, je l'ai vu une fois, c'était avant la rentrée des classes, et

il m'a donné à ce moment-là un memorandum de trois ou quatre pages m'avertissant que la situation des manuels scolaires serait la même à la rentrée des classes, à moins que le gouvernement ne puisse faire quelque chose, que la situation serait la même qu'elle était durant les années passées, que déjà son travail lui permettait de croire qu'il y avait une sorte de monopole, je crois que c'était son expression. Je lui ai répondu que nous n'avions pas de pouvoir en vertu de la loi pour agir dans ce domaine, et je me rappelle avoir averti le ministre de la Jenesse des conclusions auxquelles en arrivait à ce moment-là le commissaire Bouchard.

C'est la première fois que je l'ai vu. La seconde fois, c'est quand il est venu signer le rapport chez moi. M. Bouchard je ne le connaissais pas et lorsque, à ce moment-là, j'étais malade, le ...

M. LAPORTE: Je ne connaissais même pas le citoyen.

M. LAPALME: C'est le ministre des Affaires municipales qui m'a remplacé,

M. LAPORTE: Je ne le connaissais pas du tout, du tout.

M. JOHNSON: C'est ta Fédération libérale qui l'a recommandé.

M. LAPORTE: Cela, c'est une réponse habituelle mais fausse comme d'habitude.

M. LESAGE: Cela se faisait dans le temps de l'Union nationale mais cela ne marchait pas plus.

M. JOHNSON: Non, non.

M. LESAGE: Je suis, le chef du parti et je n'ai jamais rencontré M. Bouchard.

M. JOHNSON: Non, non, on ne passait pas notre temps à accuser des gens sans les entendre.

M. CREPEAU: Des comptes publics 1936?

DES VOIX; Non, non.

M. JOHNSON: On ne dépensait pas des millions de dollars à faire des enquêtes rien que dans les écoles françaises, pas dans les écoles protestantes.

M. LESAGE: M. le Président, les accusa-

tions elles se faisaient du siège que j'occupe maintenant, sans preuves.

M. JOHNSON: M. le Président, le premier ministre serait bien embêté pour donner des preuves de ce qu'il avance.

M. LESAGE: Ah, cela ne serait pas difficile.

M. JOHNSON: Les accusations se faisaient face à face dans ce temps-là et non pas sous le couvert d'un enquêteur, qu'il soit juge ou non et qui n'entend même pas les personnes. Quand j'entends le ministre dire que c'est courageux d'accuser du monde sans les entendre, M. le Président, je trouve qu'on a fait la boucle complète. M. Bouchard, je ne le connais pas personnellement, mais je sais qu'il y a un principe...

M. LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs.

M. LESAGE: M. le Président, j'ai dans mon bureau...

M. JOHNSON: ... qu'il y a un principe en jeu ici...

M. LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs.

M. LESAGE: J'ai dans mon bureau, je prends là, j'invoque le règlement, j'ai dans mon bureau toutes les preuves nécessaires pour prouver ce que je viens d'avancer, à l'effet que M. Duplessis, de ce siège-ci a sali des réputations et cela sans preuve, en dehors de la Chambre.

M. JOHNSON: M. le Président, il y a une manière de contradiction dans la phrase du ministre « j'ai les preuves à mon bureau que M. Duplessis, de mon siège-ci salissait des réputations sans preuve en dehors de la Chambre »

M. LESAGE: Non, non, des réputations de gens qui ne siégeaient pas en Chambre.

M. JOHNSON: Et qui, n'étaient pas défendus. M. le Président le premier ministre peut continuer de s'acharner sur quelqu'un qui est mort depuis 4 ans et cela ne le grandit pas. Tout le monde dit d'ailleurs en riant du premier ministre qu'il en a tellement peur de M. Duplessis qu'il cache même sa statue.

M. LESAGE: Parce qu'elle n'est pas montrable! M. le Président, je vais le dire une fois pour toute, pourquoi elle n'est pas produite, c'est

parce qu'elle n'est pas montrable!

M. JOHNSON: Le premier ministre était-il accompagné d'un jury pour juger de cet oeuvre d'art? Ou si c'est encore « me, myself and I »?

M. LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs.

M. LESAGE: Si elle n'est pas montrable, cela n'est pas à cause de l'esthétique, c'est à cause de la réputation de l'homme en question.

M. BERTRAND (Missisquoi): Epouvantable! Comme c'est petit! Mesquineries!

M. JOHNSON: Quand le premier ministre sera mort, cela lui arrivera comme à nous tous, on n'aura pas besoin de faire une grande démonstration, on n'aura qu'à exhumer la phrase qu'il vient de prononcer pour donner la véritable taille du premier ministre actuel.

M. BERTRAND (Missisquoi): Oh non, il sera honoré tout aussi bien.

M. BELLEMARE: Il y a un ancien premier ministre, l'honorable Paul Sauvé, qui a dit que le premier ministre d'aujourd'hui prenait des bains de boue hebdomadaires et il continue.

M. LESAGE: C'est bien petit,...

M. BELLEMARE: C'est l'expression d'un ancien premier ministre.

M. LESAGE: Le député de Champlain admettra je crois, s'il veut se calmer, que l'histoire est loin d'avoir passé le jugement sur mon prédécesseur qui s'appelait M. Duplessis. On érige pas de monuments à des gens...

M. BELLEMARE: Ça n'est pas votre prédécesseur.

M. LESAGE: dont la réputation est encore l'objet d'une controverse aigüe!

M. BELLEMARE: Surtout quand on le salit comme vous venez de le faire.

M. BEDARD (président): A l'ordre.

M. JOHNSON: M. le Président, je laisse à chacun...

M. BELLEMARE: Ce sont vos enfants qui paieront ça un jour, vos enfants à vous.

M. BEDARD (président): A l'ordre, messieurs. Article 9.

M. BELLEMARE: Dans vos enfants, vous verrez ça.

DES VOIX: Voyons, voyons, on a déjà entendu ça!

M. LESAGE: Evidemment, c'est facile à dire pour un homme qui n'en a pas.

M. JOHNSON: M. le Président, je laisse à chacun de formuler pour soi le jugement qu'il décidera après avoir entendu les propos peut-être les plus bas que j'aie jamais entendus dans cette Chambre. M. le Président...

M. LESAGE: M. le Président, je regrette, on n'a pas le droit de dire que j'ai tenu des propos bas, ce ne sont pas des propos bas. Tout ce que j'ai dit, c'était la vérité pour la plus grande proportion de la population du Québec.

M. JOHNSON: M. le Président, pour une fois, M. le premier ministre, nous admettrons tous de ce côté-ci que la bouche a parlé de l'abondance du coeur,

UNE VOIX: Oui, oui, puis c'est vrai.

M. BEDARD (président): A l'ordre.

M. JOHNSON: Et vous qualifierez les propos que vous avez entendus comme vous voudrez, M. le Président, mais il reste que, dans ces propos, nous avons reconnu l'homme.

M. BEDARD (président): Article 9.

M. JOHNSON: M. le Président, mais quelle que soit l'opinion qu'on ait, on n'a aucune excuse de cacher au Parlement la vérité sur un objet qui a coûté \$33,000 ou \$35,000 et on n'a pas le droit de jouer à la cachette d'une façon aussi enfantine qu'on le fait actuellement. Qu'on dise donc où se trouve la statue!

M. LESAGE: M. le Président, je ne veux pas continuer à être hors d'ordre, et voici un sujet qui fait l'objet de controverses et je considère qu'il est contraire à l'intérêt public d'exhiber cette chose à l'heure actuelle.

M. JOHNSON: M. le Président, il y a une loi de la législature...

M. BEDARD (président): A l'ordre.

M. JOHNSON: ... une loi votée par cette Chambre, en bonne et due forme, qui autorise le conseil des ministres à faire la dépense.

M. LAPALME: Le chef de l'Opposition me permettra de lui faire dire que ça n'apparaît pas dans l'estimation budgétaire supplémentaire.

M. BERTRAND (Missisquoi): Non, mais elle n'est pas loin du musée. La statue n'est pas loin du musée.

M. JOHNSON: M. le Président...

M. LAPALME: Non, elle n'a jamais été au musée.

M. JOHNSON: Une loi passée en bonne et due forme...

M. BERTRAND (Missisquoi): Elle n'est pas loin du musée.

M. JOHNSON: ...prévoit que le lieutenant-gouverneur en conseil peut engager la province dans une dépense. Effectivement, la dépense a été faite. Il y a, en la possession du gouvernement, sous la responsabilité de l'un ou l'autre des ministres, un objet qui a coûté à la province \$33,000 au moins et qui s'adonne à être la statue d'un ancien premier ministre. Pour le moment, je ne parle pas de l'érection de cette statue, mais je dis qu'en principe le gouvernement n'a pas le droit de laisser l'opinion publique douter de l'existence de cette statue et c'est son devoir de le dire.

Nous avons l'intention d'interroger le ministre des Travaux publics, nous avons l'intention de poser une question, mais nous avons présumé aujourd'hui que le premier ministre arrêterait de jouer à l'enfant avec cette affaire-là; il fait rire de lui partout, non seulement dans la province, mais au Canada, par cette attitude qui le dépeint comme un enfant qui a encore peur de la statue d'un de ses prédécesseurs qui l'aurait battu s'il avait été vivant à ce moment-là.

M. BEDARD (président): Il est évident qu'on s'éloigne passablement de l'article 9 du budget supplémentaire, Affaires culturelles. Si on veut débattre cette question de la statue, on profitera d'une occasion dans les cadres du règlement. Je demande au comité de revenir à l'article 9.

M. BERTRAND (Missisquoi): C'est autour du musée.

M. JOHNSON: M. le Président, je vais tâcher d'oublier les propos du premier ministre devenu nécrophore et je vais continuer à poser mes questions relativement à l'enquête Bouchard. J'ai demandé, dans cette Chambre, si on avait l'intention de continuer l'enquête. Le ministre me dit: « Le mandat de M. Bouchard est fini. Il revient au conseil des ministres de décider si on ira plus loin, dans le domaine du livre. » Je demande au ministre: est-ce qu'on a l'intention de fournir aux personnes qui disent avoir été injustement impliquées, et faussement impliquées, l'occasion de se faire entendre? Le ministre ne répond pas là-dessus. Troisièmement, je demande au ministre et j'espère avoir une réponse sur cette troisième question: a-t-il l'intention de faire suite à ma demande et de déposer le vrai rapport, pas celui qui a été réécrit, de l'aveu même du ministre?

M. LAPALME: Personnellement, je n'ai aucune objection à le déposer. Il est adressé au lieutenant-gouverneur. J'adresserai la demande au Conseil des ministres. Je n'ai pas d'objection à le déposer.

M. BEDARD (président): Article 9, adopté.

M. JOHNSON: Quant à moi, c'est fini, M. le Président.

M. BEDARD (président): Article 9, adopté. Affaires municipales, article 1: administration, \$15,000.

M. DOZOIS: M. le Président, avant de demander quelques explications au ministre des Affaires municipales sur les crédits demandés à cette Chambre, vous me permettez, et je pense que le ministre en ferait autant s'il s'était levé avant moi, de rendre un hommage à un haut fonctionnaire de la province qui était relié au ministère des Affaires municipales et que la mort a emporté en fin d'année. Je veux parler de M. Paul-Emile Lambert qui, depuis 1931, était à l'emploi de la province et récemment en qualité de président de la Commission municipale.

M. DOZOIS: J'ai eu le plaisir de connaître M. Lambert alors que j'étais attaché à l'administration de Montréal et, dans toutes les questions financières de Montréal, nous avions recours aux services éminents de M. Lambert, qui a aidé grandement la cité de Montréal. Par après, en tant que titulaire de ce ministère, j'ai eu des relations assez étroites avec le président de cette commission, M. Lambert, et il me plaît aujourd'hui de lui rendre un hommage tout à fait

particulier, car, à mon avis, M. Lambert était l'exemple même du dévouement. Grâce à sa haute compétence, surtout dans le domaine financier, il a rendu des services innombrables non seulement au gouvernement, mais à toutes les municipalités de la province de Québec.

M. Lambert était reconnu comme une autorité dans le domaine financier, non seulement dans la province de Québec, mais dans tout le Canada. M. Lambert était sûrement la personne qui connaissait le mieux le marché des obligations municipales ou scolaires, et je peux affirmer que, à ma connaissance, il a peut-être sauvé des millions et des dizaines de millions de dollars 9. nos municipalités, en leur facilitant l'accès au marché des obligations.

C'est une lourde perte tant pour la province que pour le monde municipal et je voulais profiter de cette première occasion où il est question d'affaires municipales en cette Chambre pour lui rendre cet hommage.

Vous me permettez également, M. le Président, avant de reprendre mon siège, de féliciter le gouvernement d'avoir nommé M. Turgeon pour lui succéder comme membre de la commission municipale. A mon avis, dans les circonstances, M. Turgeon était peut-être la personne la mieux qualifiée pour combler ce vide laissé par M. Lambert. M. Turgeon est également un vieux serviteur de la commission municipale; il a également une très forte expérience dans le domaine et je suis sûr que, suivant l'exemple de M. Lambert, il rendra lui aussi d'éminents services à nos municipalités.

M. LAPORTE: J'ai déjà eu l'occasion, dans des déclarations publiques, de dire ce que je pensais de M. Lambert et de souligner la très lourde perte que la province de Québec et mon ministère en particulier avaient subie par son décès. Non seulement M. Lambert était un expert en finances municipales, mais il était depuis quelques semaines engagé comme président dans une étude extrêmement importante sur la recherche d'un nouveau mode de financement des municipalités.

Je suis convaincu que M. Lambert, non seulement a sauvé des millions de dollars, comme le disait le député de St-Jacques, aux municipalités de la province de Québec, mais que dans un grand nombre de cas il a sauvé les municipalités elles-mêmes de situations financières qui paraissaient critiques. Il avait le génie de trouver des solutions à des problèmes qui paraissaient insolubles. J'ai regretté vivement son décès et ce n'est pas fréquent qu'un homme soit vraiment difficile à remplacer. Ce fut le cas pour M. Lambert.

Quant à la nomination de M. Turgeon, non seulement c'était un homme très compétent, et nous avons voulu, comme chaque fois que cela est possible dans mon ministère, accorder des promotions à l'intérieur du ministère, parmi les fonctionnaires qui sont déjà au service de la province de Québec depuis peu ou depuis très longtemps, selon le cas.

M. DOZOIS: M. le Président, pour en revenir aux crédits, je constate qu'à l'item 1, soit à la rubrique administration, là on demande \$15,000: frais de voyage.

Lors du budget original...

M. LE PRÉSIDENT: Pardon?

M. DOZOIS: Frais de bureau plutôt. Oui, je suis la correction, frais de bureau.

Au budget 1962-1963, il y avait eu un crédit de \$27,500 et, au dernier budget pour l'année en cours, \$28,000 et l'on demande \$15,000 supplémentaires, ce qui est plus que 50 pour cent du crédit original. Est-ce que le ministre pourrait nous donner des explications, mais peut-être que, dans sa réponse, il pourrait également nous dire si ce crédit pourrait servir précisément pour faire une enquête dans ce qui est arrivé à Chomedey?

M. le Président, sur cette question, je pense que nous avons déjà posé des questions au ministre en cette Chambre, il arrive que les journaux ont exposé une situation qui est censée se situer au référendum de la ville de Renaud, son rattachement à la ville de Chomedey. Le député, maire de Chomedey, a nié que cette situation ait existé, mais les journaux quand même, par les nouvelles et la façon dont c'était annoncé, laissent planer un doute sérieux...

M. LAPORTE: Encore cette question]

M. DOZOIS: M. le Président, je n'accuse personne.

M. LAPORTE: M. le Président, moi, je n'accuse personne mais j'invoque le règlement.

Je ne voudrais pas, surtout quand je discute avec le député qui est à cheval sur le règlement, mais je ne vois absolument rien dans ce qu'il dit qui permette le débat sur le problème de Chomedey.

Nous étudierons bientôt le budget général du ministère des Affaires municipales; je pense qu'il sera alors possible de le faire. Mais actuellement nous devons nous limiter aux dépenses d'administration et aux travaux d'hiver. Je n'ai

aucune objection à discuter le cas de Chomedey. Je n'ai pas mes dossiers ici, mais je pense que c'est absolument hors d'ordre et je suis certain que ce n'est pas l'objectif du député de St-Jacques. Je ne crois pas que l'étude des crédits soit une partie de cache-cache.

M. DOZOIS: Une partie de ...?

M. LAPORTE: Une partie de cache-cache. Il ne s'agit pas de prendre l'adversaire par surprise. Je n'ai pas ici mes dossiers sur Chomedey. Il n'y a absolument rien dans les crédits qui permette de discuter le problème de Chomedey. Je n'ai aucune objection à le discuter mais lorsque nous serons tous prévenus que cela aura lieu.

M. DOZOIS: M. le Président, je ne veux pas prendre le ministre par surprise.

M. JOHNSON: Cela fait deux fois qu'on en parle en Chambre.

M. DOZOIS: Je pense cependant, que cette demande de crédit de frais de voyage pouvait peut-être permettre l'utilisation de ce crédit pour... Il va falloir qu'il fasse des voyages pour se rendre à Chomedey!

M. LAPORTE: Frais de bureau.

M. DOZOIS: ... ou qu'on le prenne sur frais de bureau. Précisément ça peut être...

M. LAPORTE: Oui, c'est vrai.

M. DOZOIS: ... à ce domaine-là.

M. LAPORTE: Je pourrais peut-être téléphoner à Chomedey.

M. DOZOIS: Maintenant, M. le Président, je ne dis pas que j'ajoute foi à ces accusations qui ont été portées dans les journaux, mais je dis cependant que les accusations sont assez graves pour justifier une enquête, de façon que, si ce n'est pas vrai, la vérité soit connue. Je pense que, tant pour les citoyens qui ont été mentionnés dans ces nouvelles, tant pour le député de Laval que pour le ministre qui a présidé à la tenue de référendum, cette situation doit être éclaircie. On doit connaître le fond de la vérité. Je n'ai pas d'objection à ce que le ministre remette à plus tard la discussion sur cette question ou donne les renseignements à cette Chambre, mais je crois qu'il serait utile que la Chambre connaisse le fond de cette histoire et, puisque le ministre ne peut pas ajouter quoi que ce soit

sur cette question pour le moment, je lui demanderai pourquoi ce crédit supplémentaire qui dépasse de 50% le crédit original?

M. LAPORTE: M. le Président, je vais d'abord, disons sous protêt, répondre au moins partiellement au député de St-Jacques sur le problème de Chomedey. En deux minutes, seulement pour placer les choses là où elles doivent être placées.

Le ministère des Affaires municipales, à la connaissance de tous les députés dans cette Chambre, de tous les membres du comité des bills privés, a organisé un referendum. Les conditions de ce referendum ont été connues, ont été fixées d'avance d'accord avec le ministère des Affaires municipales: rédaction préparée par le sous-ministre et envoyée aux intéressés. Jusque-là le ministère des Affaires municipales a agi strictement à l'intérieur de son mandat.

Le referendum a eu lieu strictement selon les conditions qui avaient été fixées d'avance, quant au ministère des Affaires municipales. Si, pendant la conduite de ce referendum et, — encore moins que le député, je ne suis prêt à prendre à mon compte les accusations qui ont été portées, — mais si il y a eu, pendant la journée, fraude, il est clair, je pense, que ceci ne relève plus du ministère des Affaires municipales, mais du procureur général.

Alors j'aimerais... bien que dans ce débat l'on demande et redemande au ministre des Affaires municipales quel a été le rôle du ministère, je vais continuer à répéter la même chose et d'ailleurs déposer le document: le referendum a été organisé par le ministère des Affaires municipales, il a été conduit par des officiers du ministère des Affaires municipales. S'il y a eu des irrégularités, dans quelque élection que ce soit dans la province de Québec, lorsqu'il y a des irrégularités, ce n'est pas le ministère des Affaires municipales qui est en cause; cela relève de l'administration de la justice. S'il y a eu fraude à Chomedey, cela relève de l'administration de la justice et non pas du ministère des Affaires municipales.

M. le Président, quant au crédit de \$15,000, il y a eu, au cours de l'année, des initiatives nouvelles, — je réponds au député de St-Jacques, — pour ce qui est du \$15,000 que nous demandons pour les frais de bureau.

Nous avons décidé, par exemple, cette année et nous allons répéter l'opération après chaque session, de mettre les maires, les administrations municipales directement au courant des législations qui avaient été adoptées et qui les intéressaient, parce que, évidemment, ce ne sont

pas tous les gens qui consacrent tout leur temps à la politique municipale et il arrivait que des maires, que des administrations, nous demandaient des choses qui étaient déjà dans la législation depuis quelques mois, ou nous proposaient des choses qui étaient contraires aux prescriptions de la loi et ils n'étaient pas au courant. Nous avons donc décidé de les renseigner directement sur les amendements à la Loi des cités et villes, les amendements au Code municipal et c'est une procédure qui a été utile et que nous allons continuer.

M. DOZOIS: Vous informez de quelle façon, par quels moyens?

M. LAPORTE: Oh, bien là, il faudrait que je revoie les dossiers mais nous avons décidé de faire une circulaire sur les principales modifications à la loi. Cette année, par exemple, nous avons permis, en matière d'urbanisme, en matière de coopération inter-municipale, le problème des golfs par exemple que nous avons réglé au cours de la dernière session, de les informer directement des principaux changements par les circulaires.

Deuxièmement, nous avons réussi pour la première fois dans l'histoire du ministère à faire préparer une formule de rapports financiers uniformes pour toutes les municipalités régies par le Code municipal.

Il a fallu, ces formules qui ont été prêtes à la fin de l'année, les expédier à la fin de décembre et ceci a coûté \$500. Nous avons également, pour ce qui regarde les prêts provinciaux-fédéraux aux municipalités, envoyé une circulaire à toutes les municipalités les informant des conditions du prêt et le reste et cela aussi a entraîné une dépense imprévue de l'ordre de \$500.

L'organisation du bureau du ministre dans le comté de Chambly, — c'est un bureau qui était nouveau évidemment, — nous a fait dépenser \$953, ce qui est un montant bien modique évidemment puisque tous les meubles m'appartiennent.

M. JOHNSON: Oui. Ça coûte moins cher que le bureau de M. Lamontagne.

M. LAPORTE: Comment?

M. JOHNSON: Ça coûte moins cher que le bureau ou l'appartement de M. Lamontagne.

M. LAPORTE: Qu'est-ce que c'est cela, l'appartement de M. Lamontagne?

M. JOHNSON: Ah! c'est le ministre fédéral, lui.

M. LAPORTE: Vous allez à la montagne? Alors cela a coûté \$953 de dépenses d'organisation pour ce bureau.

Nous avons pris un abonnement à la « Canadian Press Clipping Service », au service de « clipping »: \$200, et la petite caisse des timbres, — il arrive fréquemment que, lorsque les heures de bureau sont terminées, nous ayons des lettres à mettre à la poste, — cela a coûté \$200; il y a également les appels interurbains qui ont augmenté légèrement; il y a également les télégrammes qui ont coûté un peu plus cher qu'il n'était prévu et cela fait un total d'environ \$13,150, ce qui explique la demande du crédit de \$15,000.

M. JOHNSON: M. le Président, le ministre doit être remercié pour les renseignements qu'il a donnés...

UNE VOIX: Certainement.

M. JOHNSON: ... mais je crois qu'il faudrait aussi le féliciter pour la manière exceptionnellement habile qui le caractérise d'étouffer certains problèmes, de minimiser l'importance de certains problèmes qui relèvent de sa juridiction.

Quand, dans les journaux de Montréal, on a publié que la Commission des écoles protestantes avait...

M. LAPORTE: M. le Président, j'invoque le règlement. Il n'y a absolument rien dans le crédit actuel qui permette au chef de l'Opposition de faire un débat sur la Commission des écoles protestantes de Montréal et le ministère...

M. JOHNSON: Je ne parle pas de cela, M. le Président.

M. LAPORTE: Eh! bien, de quoi?...

M. JOHNSON: Le ministre n'a pas attendu un crédit de la Chambre, il n'a pas attendu une demande de l'Opposition, il a décidé de faire enquête, lui, son département. Et quand arrive l'affaire de Chomedey, où il y a un referendum tenu sous la responsabilité de son département, qui concerne son département...

M. LAPORTE: M. le Président, j'invoque de nouveau le règlement.

M. JOHNSON: ... le ministre s'en lave les mains, M. le Président.

M. BEDARD (président): A l'ordre, à l'ordre.

M. LAPORTE: Quand le chef de l'Opposition veut finir ses phrases, on voit qu'il parle très fort mais ce n'est pas plus fort comme argument.

M. BEDARD (président): J'ai permis au ministre de répondre au député de Montréal-St-Jacques qui avait posé une question hypothétique avant lui-même d'avoir une réponse, à savoir à quoi servirait le \$15,000 pour fins d'administration, et il se demandait si un montant n'était pas inclus dans le \$15,000 pouvant servir à une enquête. La réponse a été donnée par le ministre, je crois, d'une façon claire et précise, des attributions du \$15,000. Je ne peux pas permettre à ce stade-ci qu'on parle de l'enquête de Chomedey et de tout autre sujet qui ne fait pas partie de l'article 1, affaires municipales.

M. JOHNSON: M. le Président, voulez-vous dire que sous l'article 1 qui concerne un crédit additionnel pour l'administration, nous ne pourrions plus parler de rien d'autre que des frais de bureau? Combien de pupitres et combien de chaises?

M. BEDARD (président): Ce qui est dans l'article.

M. JOHNSON: M. le Président, c'est une manière de...

M. LAPORTE: M. le Président, on peut parler des appels téléphoniques, on peut parler de la correspondance, des frais de pension...

M. JOHNSON: D'accord!

M. LAPORTE: Des télégrammes, du bureau, la « Canadian Press » a passé un...

M. JOHNSON: J'en ai assez, M. le Président.

M. LAPORTE: Bon!

M. JOHNSON: Est-ce que le ministre a reçu de la correspondance lui demandant de faire enquête dans l'affaire de Chomedey?

M. LAPORTE: Oui, M. le Président, mais

comme je n'ai pas payé pour recevoir cette correspondance-là ce n'est pas sur le sujet qu'on discute.

M. JOHNSON: Le ministre a-t-il répondu...?

M. BEDARD (président): A l'ordre!

M. LAPORTE: Comme le ministre a répondu par téléphone et avec la ligne directe il n'y a pas eu de dépense, donc ce n'est pas dans le crédit.

M. JOHNSON: M. le Président, il y a une dépense, le téléphone. Voici qu'on veut, en faisant de l'esprit, enterrer une situation tellement plus grave...

M. BEDARD (président): A l'ordre!

M. LAPORTE: M. le Président, j'invoque le règlement. Je ne veux pas faire de l'esprit, je demande seulement la coopération du chef de l'Opposition. Le chef de l'Opposition... Excusez-moi, M. le Président.

M. BEDARD (président): A l'ordre! Je suis persuadé que le chef de l'Opposition se rend compte lui-même qu'il est en voie de faire indirectement ce que le règlement défend directement. Si nous ne sommes pas au budget principal ou à l'item « administration » il est de coutume, même si ce n'est pas tout à fait régulier, de parler de l'administration en général du ministère. Nous sommes ici à étudier un budget supplémentaire qui a des fins bien spécifiques et en autant que les questions se rapportent directement à l'item en question, je n'ai pas d'objection mais encore une fois je ne veux pas qu'on entre dans un débat particulier de quelque enquête que ce soit ni directement ni indirectement.

M. JOHNSON: M. le Président, c'est le ministre lui-même qui dit; « On a droit de poser des questions sur les frais de bureau et cela comprend les téléphones, les télégrammes... »

M. LAPORTE: Si je peux me permettre, M. le Président, si le chef de l'Opposition veut coopérer juste un peu. Je n'ai aucune...

M. JOHNSON: Oui, oui, coopérer pour enterrer une petite affaire...

M. BEDARD (président): A l'ordre!

M. LAPORTE: Si vous voulez juste me lais-

ser finir ma phrase, on va...

M. JOHNSON: ... avec dix faux serments et le député qui...

M. BEDARD (président): A l'ordre!

M. JOHNSON: ... est impliqué là-dedans et maire de la ville...

M. BEDARD (président): A l'ordre!

M. JOHNSON: On va enterrer cela gentiment. Pas d'enquête...

M. BEDARD (président): A l'ordre!

UNE VOIX: Il n'est pas mieux.

M. LAPORTE: M. le Président, je ne pourrai plus accepter de ne pas répondre.

M. BEDARD (président): Il me semble que j'ai été assez explicite à deux reprises déjà. Il y a toutes sortes de procédures prévues dans nos règlements qui permettent un débat sur des questions particulières mais encore une fois en comité des subsides, à l'article 1- Les affaires municipales, si on n'a pas d'autres questions pertinentes à poser je vais déclarer l'article adopté.

M. TALBOT: Un autre dictateur!

M. JOHNSON: M. le Président, vous allez me permettre de vous...

M. BEDARD (président): Voulez-vous prendre ma place? Ma décision est...

M. JOHNSON: ... trouver extrêmement sévère. Evidemment la solidarité qu'on se doit...

M. LAPORTE: M. le Président, ce que je voulais dire au chef de l'Opposition c'est qu'on aura certainement l'occasion à un autre moment pour faire un débat...

M. JOHNSON: Quand?

M. LAPORTE: Les crédits généraux du ministère s'en viennent dans quelques semaines. Je le sais que cela ténite le chef de l'Opposition. Je n'ai pas d'objection. On va le faire le débat complet, total. J'aurai mon dossier ici. Mais pourquoi insister, essayer de le faire indirectement? Est-ce que le chef de l'Opposition veut avoir tout ce qu'il y a dans le dossier ou le peu

dont je me souviens dans ma tête? C'est toute l'affaire. C'est le chef de l'Opposition qui veut l'étouffer l'affaire ce n'est pas moi.

M. JOHNSON: Je connais la mémoire du ministre...

M. LAPORTE: Ah! Elle est bonne!

M. JOHNSON: Ah! Elle est bonne. Il ne fera accroire à personne qu'il ne devait pas faire une enquête là-dedans et...

M. BEDARD (président): Article...

M. JOHNSON: ... il y a longtemps qu'elle aurait été faite s'il ne s'était pas agi d'un collègue du même parti...

DES VOIX: A l'ordre!

M. BEDARD (président): Article 1- Administration...

M. JOHNSON: C'est cela qui est important là-dedans...

M. LAPORTE: M. le Président, je veux protester contre cette déclaration faite hors d'ordre et à la manière des hors-d'oeuvre malodorant... « malodorants » est-ce parlementaire?

UNE VOIX: Oui.

M. LAPORTE: ... de senteur douteuse du chef de l'Opposition qui profite d'un débat fait hors d'ordre pour porter des accusations contre un député qui n'est pas à son siège actuellement...

M. JOHNSON: Contre un ministre.

M. LAPORTE: ... alors qu'on lui dit justement...

M. JOHNSON: C'est contre le ministre que j'ai porté une accusation.

UNE VOIX: C'est un vivant au moins.

M. LAPORTE: Ah! Bon c'est correct. Alors les accusations contre le ministre, celles du chef de l'Opposition ne l'énervent pas du tout. Je dis simplement au chef de l'Opposition: « Est-ce qu'il veut faire un débat complet? » Il va avoir l'occasion. Pourquoi cette précipitation soudaine? Est-ce que le chef de l'Opposi-

tion a peur que son ballon se dessouffle d'ici là?

DES VOIX: Ah!

M. LAPORTE: M. le Président, je lui réserve des surprises. C'est encore cela qui va arriver. Il est après souffler un ballon qui va crever dans sa face...

M. JOHNSON: Ah bon!

M. BEDARD (président): A l'ordre! A l'ordre!

M. LAPORTE: Qu'est-ce que c'est que cette précipitation du chef de l'Opposition?

M. JOHNSON: Vous avez entendu le ministre, M. le Président, d'abord dire que cela ne sentait pas bon. Moi, je vous dis que cela sent le libéral. Le ministre refuse actuellement de nous expliquer pourquoi il n'est pas aussi prompt dans ce cas-là à faire une enquête et à répondre en Chambre qu'il l'a été dans d'autres cas. Le ministre vient de m'avertir qu'en lui donnant du temps ils vont trouver moyen de couvrir leur piste comme ils l'ont fait dans bien d'autres cas, les libéraux. C'est cela qui est exactement le point.

M. LAPORTE: M. le Président...

M. BEDARD (président): A l'ordre! Article 1.

M. LAPORTE: Article quoi?

M. LE PRÉSIDENT: A l'ordre. J'espère qu'on se rend compte que si je continue à permettre d'un côté comme de l'autre de s'avancer de plus en plus dans ce sujet qui est tout à fait hors d'ordre il n'y aura pas de plaintes. Encore une fois, je reviens à l'article 1, « Administration — Affaires municipales ». Est-ce qu'on a des questions pertinentes à poser?

M. JOHNSON: M. le Président, le ministre a un bureau dans le comté de Chambly?

M. LAPORTE: Oui, vu que je suis député de ce comté là, oui.

M. JOHNSON: Pardon?

M. LAPORTE: J'ai dit: « Vu que je suis député de ce comté là. »

M. JOHNSON: Est-ce que le ministre a un bureau aussi à Montréal?

M. LAPORTE: Oui, j'ai un bureau qui a été déménagé de la rue de la Montagne à l'édifice du boulevard Crémazie.

M. JOHNSON: Boulevard Crémazie.

M. LAPORTE: C'est-à-dire qu'au boulevard Crémazie, c'est le bureau du ministère des Affaires municipales.

M. JOHNSON: Est-ce que le ministre a — les crédits qu'il nous demande c'est pour meubler a-t-il dit son bureau — pas pour meubler mais pour finir de meubler son bureau?

M. LAPORTE: C'est cela. C'est pour des classeurs, des choses comme cela.

M. JOHNSON: J'aurais un conseil à donner au ministre. S'il emprunte des oeuvres d'art, comme c'était la coutume, ou des pièces d'artisanat, il est mieux de se protéger parce que des fois on monte des ballons avec cela. Et ce n'est pas l'Opposition qui le fait. Je voudrais demander au ministre si dans son cas à lui c'est exactement comme dans le cas du ministre du Commerce, si les oeuvres qu'on croyait disparues sont dans le bureau du ministre...

M. LE PRESIDENT: A l'ordre.

M. JOHNSON: Ce serait normal.

M. LAPORTE: Non. L'oeuvre d'art la plus populaire que j'ai dans mon bureau c'est la photo du premier ministre.

M. LE PRESIDENT: Article 1.

M. JOHNSON: Le moins qu'on puisse dire c'est que le goût du ministre se détériore...

M. BELLEMARE: Bien oui, d'après ce qu'on a entendu cet après-midi.

M. LAPORTE: On n'en est pas encore aux bustes nous autres...

M. BELLEMARE: Vous allez lui trouver son vrai visage lui aussi.

M. LE PRESIDENT: Article 1.

M. JOHNSON: Je ne suis pas surpris d'en-

tendre le ministre dire qu'il a une belle photo oeuvre d'art du premier ministre dans son bureau. Il a beaucoup de chemin à faire. Il est entré tard officiellement dans le parti libéral. Il faut bien que par l'intensité de sa piété il répare...

M. LE PRESIDENT: A l'ordre.

M. JOHNSON: ... M. le Président, les injustices qu'il a dans le passé créées envers le premier ministre.

M. HAMEL (St-Msrrice): Du verbiage, du verbiage...

M. JOHNSON: Le ministre a été gravement coupable d'injustices envers le chef du parti libéral et nous reconnaissons...

M. LE PRESIDENT: Article 1.

M. JOHNSON: ... aujourd'hui l'ardeur qu'il met à réparer ce qu'il avait dans le temps écrit. Est-ce qu'il y a un lampion devant le portrait du premier ministre?

M. LE PRESIDENT: A l'ordre.

M. LAPORTE: Non, parce que nous n'avons jamais cru comme autrefois qu'il y avait la présence réelle. C'est comme ça qu'on appelait ça dans le temps.

M. LE PRESIDENT: Article 1, adopté?

M. JOHNSON: Non, M. le Président.

M. LAPORTE: Il ne passera pas cet après-midi.

M. JOHNSON: Article 5.

M. LE PRESIDENT: Article 1, adopté. Article 5, Travaux d'hiver, subventions \$1,200,000.

M. DOZOIS: M. le Président, est-ce que ce crédit demandé est pour couvrir les subventions de la province pour les travaux exécutés en 1962-1963 ou si c'est pour payer des travaux qui sont exécutés présentement.

M. LAPORTE: M. le Président, les travaux exécutés à la fin de mai 1963 sont payés en entier. Le crédit demandé sera pour des paiements provisoires sur les travaux qui ont commencé le premier novembre.

M. DOZOIS: Les travaux commencés au 1er novembre, M. le Président, il y a eu \$8,525,000 de votés au mois de mars dernier,

M. LAPORTE: Sur le \$8,525,000 tout étant payé il reste à peu près \$80,000 et nous avons besoin de crédits pour donner des avances sur les travaux qui sont en cours actuellement et c'est pour ça que nous demandons un crédit de \$1,200,000.

M. DOZOIS: Dois-je comprendre que le crédit voté pour l'exercice actuellement en cours de \$8,525,000 a été utilisé pour payer des travaux exécutés en 1962-1963?

M. LAPORTE: Partiellement, M. le Président, parce que ce n'est pas...

M. DOZOIS: Il vous Teste \$80,000 si je comprends bien?

M. LAPORTE: Oui, il reste \$80,000.

M. DOZOIS: Sur \$8,000,000?

M. LAPORTE: C'est ça.

M. DOZOIS: M. le Président, j'en profite...

M. HAMEL (St-Maurice): Vous ne payez rien vous autres.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre.

M. HAMEL (St-Maurice): On paye 40% des salaires.

M. DOZOIS: J'en profite de nouveau pour signaler à cette Chambre, ayant pris connaissance du rapport du ministère des Affaires municipales, à la page 34, nous avons un tableau qui montre les chiffres définitifs pour l'exercice 1962-1963 et l'on constate que le coût des salaires est de \$25,000,000 la subvention provinciale de \$10,000,000 ce, qui est bien loin des pronostics que nous avait donné le premier ministre dans son budget.

M. LAPORTE: C'est vrai.

M. DOZOIS: ... et comme d'habitude sont toujours soufflés puisqu'on nous disait que pour 1962-1963, le total des salaires serait de \$38,000,000 et il est en réalité de \$25,000,000 la part de la province serait de \$15,100,000 et en vertu de ce rapport il n'est que de \$10,065,000 c'est-à-dire une erreur de près de 50% et je renouvelle de nouveau ma demande de faire attention...

M. JOHNSON: Vérification.

M. DOZOIS: ... de ne pas souffler d'une façon aussi exagérée, ses pronostics de travaux d'hiver ce qui, à mon avis, est un encouragement aux municipalités de se lancer dans des travaux d'une façon peut-être inconsidérée, croyant que la part du gouvernement ou que les octrois tant du gouvernement fédéral que provincial représentent non pas 20% du coût des travaux mais on laisse entendre que cela peut représenter jusqu'à 30, 35 et même 40% du coût des travaux...

M. LESAGE: Cela arrive souvent.

M. DOZOIS: M. le Président, malheureusement les chiffres officiels sont là, et...

M. LESAGE: Oui mais c'était...

M. DOZOIS: ... le coût des travaux, le coût des salaires et les octrois ne représentent qu'environ 20% du coût des travaux, en moyenne...

M. JOHNSON: Ah bon!

M. LESAGE: En moyenne.

M. DOZOIS: ... alors je pense que c'est induire en erreur nos administrations municipales en leur laissant croire que les octrois peuvent atteindre 30, 35 et même 40%.

M. LESAGE: Oui, ils le savent.

M. JOHNSON: Un autre ballon qui se dégonfle.

M. LE PRESIDENT: Article 5 adopté?

M. JOHNSON: Non, non.

DES VOIX: Six heures.

M. LE PRESIDENT: Cela ne sera pas long, si l'article n'est pas adopté, j'aime autant qu'on attende.

M. BEDARD (président du comité plénier): M. le Président, j'ai l'honneur de faire rapport que le comité n'a pas fini de délibérer et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

M. LE PRESIDENT: Quand siégera-t-il? A la prochaine séance? A la prochaine séance.

M. LESAGE: M. le Président, demain nous continuerons l'étude du budget supplémentaire

puis je proposerai les deux motions qui apparaissent à mon nom aux item 8 et 9 et si nous avons le temps nous entreprendrons l'étude des projets de loi mentionnés aux item 17,19 et 5.

M. LE PRESIDENT: La Chambre est ajournée à demain après-midi à deux heures et demie.